25e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 22 — 28 MAI 1903
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé Paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. — Pie VI et la première coalition (1792) d'après des documents nouveaux des Archives vaticanes. — II. La question d'Avignon en 1814 : Consalvi chez Talleyrand. — III. Consalvi chez le roi Louis XVIII. — IV. Talleyrand : son éducation cléricale. — V. Talleyrand : du séminaire à l'épiscopat. — VI. Talleyrand à Autun (12 mars-12 avril 1789) : installation et campagne électorale. — VII. Talleyrand à l'Assemblée Constituante : la confiscation des biens ecclésiastiques. — VIII. Talleyrand et ses diocésains à la fin de 1789. — IX. Talleyrand à l'Assemblée en 1790 : la Constitution civile du clergé. — X. Talleyrand démissionnaire de l'évêché d'Autun. Le sacre des premiers évêques constitutionnels. — XI. L'athéisme de Lalande devant Napoléon Ier. — XII. Un salon sous Louis-Philippe : La princesse Belgiojoso. — XIII. Artiste et grande dame : Liszt et la princesse de Sayn-Wittgenstein. — XIV. La tentative de restauration monarchique et le drapeau blanc (1871-1873). — XV. Les fouilles de Suse : Abraham et Chodorlahomor ; migrations de rois, de fleuves et de mers. — XVI. D'Amérique. — — XVII. Berlin en 1848. — XVIII. La légende du page de sainte Elisabeth et du four à chaux. — XIX. Charles-Quint, François Ier et la rupture du traité de Madrid (1526). — XX. En Macédoine.

I. — La *Revue Historique* (janvier-février 1903) publie, sous le titre de *Pie VI et la première coalition*, divers documents pontificaux extraits par M. Louis Madelin des Archives vaticanes.

Pie VI a-t-il joué un rôle dans la formation de la première coalition (1792), dans le conflit soulevé par la Révolution entre la France et l'Europe ? Telle est la question. Faute de documents authentiques, les historiens modernes (M. Sorel, M. Frédéric Masson) la résolvaient par la négative, se mettant ainsi en contradiction avec les contemporains qui, de 1790 à 1795, dans les pamphlets et du haut des tribunes jacobines, ne cessent de dénoncer les « complots de Rome, » et récusant notamment le témoignage de l'abbé Grégoire qui, dans son *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane* (publié en 1818), écrit : « Le pape ne s'en tient pas là (aux mesures prises contre la Constitution civile). Le 25 février 1792 et le 3 novembre de la même année, Pie VI annonce à l'impératrice de Russie que les princes se coalisent contre l'Assemblée nationale de France ; il la prie de se joindre à eux et d'envoyer contre les Français une flotte puissante ; d'autres lettres, dans le même temps, sont adressées à l'empereur François II, au roi Georges III et à l'électeur de Saxe. »

A priori, il était très permis et très prudent de tenir en défiance le témoignage de Grégoire et des tribuns de la Révolution. Mais les *Brefs* qui viennent d'être publiés établissent que Grégoire a dit vrai et qu'il a eu connaissance des Archives secrètes du Vatican lors de leur transfert à Paris (à l'hôtel Soubise, aujourd'hui Archives Nationales) en 1809. Ce qui n'est d'ailleurs nullement une raison de partir en impertinences contre le Pape.

Pie VI dut rompre avec la France pour deux causes : l'une d'ordre exclusivement religieux, qui fut la Constitution civile du clergé et le serment civique imposé aux ecclésiastiques ; l'autre, qui fut la question (religieuse aussi en dernière analyse) du pouvoir temporel et la confiscation d'Avignon, accompagnée de menaces contre l'Etat romain lui-même.

Pie VI, en cinquante lettres au clergé de France, protesta contre la Constitution civile et, dès le 16 mars 1791, exigea le départ du cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome, toléra quelques mois la présence à Rome d'un agent d'affaires du roi, et refusa définitivement, le 21 juin, de recevoir l'ambassadeur désigné par Louis XVI, le comte de Ségur, parce qu'il avait prêté le serment civique. — Entre temps, à Paris, un mannequin représentant Pie VI, après une ignoble promenade, avait été brûlé dans les jardins du Palais-Royal (4 mai 1791) ; et sur le refus des réparations exigées, le nonce Dugnani avait demandé, le 24 mai, ses passeports.

Vis-à-vis des souverains européens, ce n'est point à la violation de ses prérogatives spirituelles que Pie VI fait appel : car ceux d'entre eux qui étaient restés catholiques s'étaient livrés, au cours du siècle finissant, à des doctrines et à des actes comparables certainement à la Constitution civile française (Joseph II en Allemagne ; son frère Léo-

pold, le futur Léopold II, en Toscane; Marie-Caroline, sa sœur, et Tanucci, à Naples; d'Aranda en Espagne; Pombal en Portugal). Mais il montre ses droits de prince temporel violés à Avignon et menacés à Rome [1]; et il invoque avec une extrême persistance la communauté d'intérêts qui lie à la cause du Saint-Siège celle de tous les rois, y compris les « puissances schismatiques, qualifiées poliment d'*acatholiques* pour la circonstance, » dit M. Madelin, qui, s'il avait seulement ouvert un manuel de droit canonique, pourrait savoir que cette désignation d'*acatholiques* n'est nullement une simple politesse de « circonstance. »

Tel est le sens des Brefs de 1792 à Catherine II de Russie (25 février et 3 novembre), à l'empereur Léopold II (3 mars), à l'empereur François II son successeur (17 mai, 8 août, 12 septembre), à Victor-Amédée de Savoie (6 octobre, 10 novembre), — de 1793 à Georges III d'Angleterre (7 septembre), — de 1794 au comte de Provence (26 février), à Victor-Amédée (5 mars), au comte d'Artois (5 avril), au prince de Condé (9 avril), au roi d'Espagne (25 juin). Le pape ne s'appuie pas sur les grands principes catholiques, que personne alors n'eût compris en Europe; il fait vibrer la corde de l'intérêt, qui seule touchait les princes : « ... *Te omni opera acturum*, écrit-il à l'empereur Léopold II (3 mars 1792), *ut Avenionem ceterasque ablatas ditiones reciperemus, quo nihil unquam justius esse possit, neque quidquam sit quod tantopere omnium etiam intersit supremorum principum, quam ne tale usurpationis exemplum in ullam abire valeat temporis prescriptionem.* » A Catherine II (25 février 1792) : « ... *Ut maxime confidamus, si, conjunctis multorum principum viribus atque opibus, contumaces Conventus Gallici spiritus omnino retundantur, regnumque illud ad pristina jura revertatur, fore ut nos etiam nostras illas simus provincias per tuam præcipue auctoritatem operamque recepturi.* » — Cette France d'ailleurs, contre laquelle il pousse les puissances, est la proie des factions; elle n'a plus de gouvernement régulier : « *Ita*, écrit-il à l'empereur François II (12 septembre 1792), *et religiosi et civilis obsequii fides, qua societas omnis retineri atque adstringi debet, uno eodemque casu plane concidit.* Et elle déploie une rage infernale à propager au dehors ses principes révolutionnaires, *per emissarios ubique diffundunt..., per vulgatos undique libellos... Agitur igitur de summa re regum..., de maximis agitur in quæ publicarum rerum status incurrit periculis, de populis ad fidem omnem abrumpendam concitandis.* »

Pie VI avait eu beau rester sur le terrain de l'intérêt bien entendu. C'était plus encore qu'on ne pouvait demander aux tristes souverains de l'Europe. Chacun agit et négocia de son côté; leur divison fit le triomphe des armées de la République; et quand un semblant de gouvernement légal commença de s'établir en France, le pape, conformément aux principes chrétiens, ne se montra pas éloigné d'un rapprochement. Il refusa de reconnaître Louis XVII comme roi de France et le comte de Provence comme régent; Louis XVII mort, Louis XVIII n'osa, à défaut de reconnaissance officielle, lui demander qu'une bénédiction paternelle; et il accueillit avec faveur, en 1796 et 1797, les premières avances du jeune général Bonaparte qui, dès lors, portait dans sa tête le plan du Concordat et proposait au pape d'intervenir en pacificateur dans les affaires de l'Eglise de France et de recommander au clergé et aux fidèles, par une Bulle, la soumission aux pouvoirs établis. Un Bref fut en effet rédigé dans ce sens et, par deux fois, confié à des diplomates romains en partance pour Paris : l'ineptie du Directoire, également incapable de comprendre et de pratiquer une telle politique, en arrêta la publication officielle. Nous avons raconté ces palpitantes négociations ici, en 1898, p. 113-116 (cf. 1902, p. 197); et l'on en trouvera tout le détail en deux publications récentes : J. du Teil, *Rome, Naples et le Directoire, Armistices et Traités, 1796-1797*, Paris, Plon, 1902, 7 fr. 50, étudié ici en 1902, p. 862; — et Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française, cinquième partie, Bonaparte et le Directoire, 1795-1799*, 8 fr., Plon, 1903.

II. — Avignon eût pu être restitué au pape en 1814 si Louis XVIII s'en fût soucié. C'est ce qui ressort des dépêches adressées par Consalvi, plénipotentiaire pontifical à Paris, puis à Londres et à Vienne, à Pacca, pro-secrétaire d'Etat (entr'ouvertes pour la première fois par M. de Richemont, *Correspondant* du 25 juin 1902). Le pape n'abandonnait aucune de ses revendications, pas plus sur Avignon que sur Bénévent, les Marches et Parme [1]. Et pour n'arriver pas en retard, Consalvi

[1] La première annexion faite par la Révolution fut celle du comtat Venaissin; la première pensée de conquête hors des frontières naturelles fut pour Rome elle-même. Le 21 septembre 1792, le général Montesquiou entre en Savoie, et le 28, le général Anselme à Nice; et dès lors, dans les camps comme dans les chancelleries, dans les clubs comme dans les salons de Paris, s'exprime ouvertement la pensée d'une prompte invasion à Rome (par mer) « pour disperser la cour qui, écrit Anselme, nous fait une guerre plus dangereuse que celle des Prussiens et des Autrichiens. » Et ce n'est point là une opinion isolée : le ministre de France à Naples, Mackau, les chargés d'affaires à Gênes et à Venise, Naillac et Hennin, appellent en même temps nos troupes au delà des Alpes, ou nos flottes devant Civita-Vecchia. Et cette pensée ne sera jamais abandonnée à Paris : de 1792 à 1799, ou plutôt à 1809, l'épée de la Révolution ne cesse de rester suspendue sur Rome, quand elle ne peut s'y abaisser.

[1] Les alliés avaient donné la souveraineté de Parme à l'ex-impératrice Marie-Louise, avec le titre de *duchesse*. Quand Consalvi passa à Parme en avril 1814, le cardinal Caselli le consulta sur la délicate question du titre à donner à Marie-Louise : celui de *duchesse* eût paru consacrer la déchéance de l'ancienne dynastie; et comme d'autre part le Saint-Siège avait des droits à faire valoir sur cet Etat, convenait-il même d'y reconnaître aucun autre souverain? Consalvi opina pour le titre d'*impératrice*, qui ne pouvait rien compromettre puisque le traité de Fontainebleau maintenait officiellement la dignité impériale à la famille de Napoléon. — Toutefois, comme ce titre d'*impératrice* semblerait im-

partit en toute hâte de Rome, au lendemain de l'entrée des Alliés à Paris (31 mars 1814). La paix allait être signée ; il importait d'intervenir avant que des résolutions définitives eussent été arrêtées entre les puissances.

Consalvi était porteur d'instructions secrètes relatives 1° aux affaires religieuses de France et d'Europe, et 2° aux possessions temporelles du pape. — Nous avons dit l'an dernier (p. 206-212) ce qui touche les divers projets de Concordat avec Louis XVIII et comment tout échoua par la déloyauté et le gallicanisme de la monarchie restaurée. — Voici ce que nous apprennent, sur la question d'Avignon, les documents qui viennent de voir le jour.

Consalvi arriva à Paris le 1er juin. Hélas ! le traité de Paris était signé depuis vingt-quatre heures et assurait Avignon et le comtat Venaissin à la France, et ce, sous la garantie de l'Europe. Déjà l'empereur de Russie et le roi de Prusse prenaient la route de Londres, tandis que l'empereur d'Autriche était reparti pour Vienne.

Consalvi ne perdit pas courage. Talleyrand, ministre des affaires étrangères de Louis XVIII, lui avait écrit, dès le 21 mai, une lettre empreinte de bienveillance, en dépit de la signature « *prince de Bénévent*, » qui pouvait sembler tout au moins étrange quand on s'adressait au ministre du Pape et dans le moment même où ce ministre était porteur d'Instructions destinées à revendiquer Bénévent même pour son auguste souverain spolié.

Consalvi vit Talleyrand, et, dès la première entrevue, réclama Avignon et Carpentras. Talleyrand, sans embarras, répondit que la France ne désirait aucunement Avignon ; que la chose était venue de la part des puissances et non de la sienne. — Le fait est, écrit Consalvi, que jusqu' « à la veille de la conclusion du traité, on n'avait pas parlé d'Avignon. On donnait à la France le Luxembourg qu'elle ambitionnait ; mais un courrier du prince d'Orange qui voulait ce pays pour lui-même fit changer les plans et substituer Avignon et Carpentras. »

Impossible de revenir sur cette détermination, dit Talleyrand : car c'était un *principe* irrévocablement arrêté entre les alliés, afin d'écarter dorénavant toute cause de discorde et tout motif de guerre nouvelle, de *supprimer partout les enclaves* et d'arrondir tous les Etats. — Consalvi éleva objections sur objections : comment pouvait-on sacrifier ainsi des droits individuels à des principes généraux ? — Pas d'enclaves, reprenait sans cesse Talleyrand. « Pourtant, ajouta-t-il, sur cette affaire d'Avignon..., il pourra y avoir bien des arrangements. » Vague espérance, qui, de la part de Talleyrand, n'était pas une forte garantie, comme la suite le fit voir [1].

La suite montra aussi ce que les diplomates devaient faire de ce fameux principe de l'abolition des *enclaves* quand des intérêts autres que ceux de l'Eglise étaient en jeu, puisque le congrès de Vienne, sans parler de Monaco, de Saint-Marin ou d'Andorre, laissa l'Allemagne dépecée en une série d'Etats à enclaves et à exclaves, et qu'aujourd'hui encore, après les remaniements et les fusions globales et brutales de 1866, les menus duchés de Saxe (Saxe-Weimar-Eisenach, Saxe-Altenburg, Saxe-Coburg-Gotha, Saxe-Meiningen-Hildburghausen) et autres Etats thuringiens sont tout en enclaves et exclaves, pour ne rien dire de la vaste enclave de la Bavière sur le Rhin (Spire et le Palatinat), ou des enclaves du duché de Brunswick, des villes libres et du mince grand-duché d'Oldenburg qui pousse sa pointe sur la mer du Nord, avec des exclaves sur la Baltique (Eutin) et jusque sur la frontière lorraine (Birkenfeld).

Donc, les « principes » n'avaient rien d'irrévocable pour la diplomatie de 1814. La politesse non plus : Talleyrand, sur la fin de l'entretien, offrit à Consalvi une carte d'entrée à la tribune diplomatique pour la séance solennelle du lendemain au Corps législatif. C'était le jour même où le roi devait présenter à la Chambre le nouveau traité, le traité qui consacrait la spoliation définitive du Saint-Siège. Consalvi déclina l'invitation avec une fermeté qui, racontait-il, confina presque à l'incivilité.

III. — Deux jours après, Consalvi eut son audience royale, qui fut toute « de bonté, de grâce, de bienveillance, d'affection. » Tout ceci était viande creuse. Consalvi aborda la question Avignon.

Le roi, écrit-il, prenant la parole, parut d'abord un peu embarrassé, mais, un moment après, son ton devint familier et il me dit exactement ceci :

« — Oh ! écoutez ! Je vais vous parler non en roi, mais franchement et en bon gentilhomme : nous avons

pliquer la reconnaissance du second mariage de l'empereur, il faudrait tenter de se tenir au titre d'*archiduchesse d'Autriche*, si elle ne devait pas s'en offenser. Quant à son fils, l'embarras était plus grand : car, s'il ne convenait pas de l'appeler *prince de Parme*, encore moins pouvait-on lui donner le titre de *roi de Rome*. Le mieux serait d'éviter toute désignation, à tout le moins aussi longtemps que durerait sa minorité. (Consalvi à Pacca, 27 mai et 25 juillet 1814).

Nous avons raconté longuement l'an dernier (p. 408-411) avec quelle brutalité félonne Charles-Quint substitua, à Parme, la domination impériale à l'autorité pontificale (assassinat de Pier Luigi Farnèse, gouverneur de Parme pour le pape).

[1] La situation était bien claire pourtant ; et Consalvi l'exposa à Pacca (9 juin 1814) en un dilemme frappant : « Le traité de Paris dépouille le pape. Tout traité suppose une guerre ; or Rome n'a jamais été en guerre avec la France, ni sous Pie VI, ni sous Pie VII. Donc la France n'a aucun motif à faire valoir pour conserver les pays qu'elle lui a pris. — Voudrait-on au contraire prétendre que le pape a été en guerre avec la France : comment alors pourrait-il être compris dans une paix qui ne concerne que les quatre grandes puissances, et comment lui dénier le droit de conclure lui-même un traité, avec les avantages et les compensations qui résultent toujours de ces conventions ? »

Mais la logique et la politique ne suivent pas toujours les mêmes sentiers.

dû faire dans cette paix beaucoup de concessions et de sacrifices ; *il a bien fallu aussi présenter à la nation quelques compensations.* Maintenant la chose est impossible ; j'ai besoin de conserver une certaine popularité. Dans quelque temps nous pourrons nous arranger ; il faut un peu de patience ; aujourd'hui même il n'y a pas de remède possible. »

*

Consalvi, qui depuis quinze ans était habitué pourtant à négocier avec de singuliers personnages et semblait devoir ne plus s'étonner de rien, fut stupéfait de ce langage « gentilhomme » :

Je demeurai confondu. Ce n'était pas tant la force des arguments que le fait de voir un homme qui, en somme, en venait à dire qu'il l'avait pris (Avignon) sans le vouloir et seulement par respect humain, et qu'il n'était pas opposé à un accommodement dans des temps meilleurs. — Pourtant je ne me donnai pas pour vaincu. Après l'avoir remercié de la grande bonté qu'il avait de me tenir ce langage si plein de confiance, je répondis que je ne croyais pas qu'il perdit sa popularité en rendant ces pays au Saint-Siège, que, tout au contraire, il lui en reviendrait beaucoup d'honneur. Ce qui était plutôt à craindre, c'était que quelque ennemi secret de sa personne royale eût voulu le rendre complice des torts du gouvernement passé, en lui faisant prendre des biens d'Eglise. — Il me répondit dans le même sens que précédemment, mais avec la plus grande bonté... J'aurais cru inconvenant d'attaquer (le roi) une troisième fois au cours d'une première visite, et il me sembla avoir déjà beaucoup osé, face à face, comme l'on dit.

Aussi, pour passer à un autre sujet, lui parlai-je des *affaires religieuses*, les lui recommandant très chaudement, au nom du Saint-Père ; je lui rappelai combien Sa Sainteté avait protesté contre les *Articles organiques* et réclamé leur retrait, et de même tout le reste.

Sa réponse fut que la religion catholique lui était très à cœur, que, dans la constitution nouvelle, il l'avait déclarée religion de l'Etat, avait défendu le travail les jours de fête et que, petit à petit, il ferait encore davantage. Telle fut la conclusion de ce chapitre. Il ne me parla nullement des évêques (les non-démissionnaires, qui n'avaient pas accepté leur déposition par le Pape lors du Concordat) ni des évêchés (allusion à la nouvelle circonscription devenue nécessaire puisqu'on savait que le roi n'admettrait pas l'œuvre de 1801), et je ne soulevai pas la question.

Le roi n'était pas beaucoup plus précis en fait de promesses que son ministre Talleyrand. Consalvi cependant ne se désespérait pas et ne cessa de faire retentir la protestation du droit devant l'Europe assemblée, à Londres puis à Vienne. Chose piquante et touchante : il avait peur de la bonté extrême de Pie VII presque autant que de l'égoïsme des princes ; et il donne au Saint-Père des conseils que la déférence enveloppe de respect mais sans en affaiblir la netteté :

« Ce qui est absolument certain, écrit-il de Calais (où il était en route pour Londres, 9 juin 1814), et ce qui me revient de tous les côtés, c'est que si Sa Sainteté tient bon et reste immuable comme un rocher, sans consentir à la moindre chose contraire à ses intérêts,... il y a tout lieu d'espérer qu'avec l'aide de Dieu les choses n'iront pas aussi mal que certains indices pourraient le faire craindre. Mais cette fermeté absolue de Sa Sainteté est nécessaire, particulièrement dans les audiences accordées aux ministres étrangers, avec lesquels il faut faire tout ce qui est possible pour qu'ils n'aient pas le moindre motif ou prétexte d'écrire dans leurs dépêches que le Saint-Père est plus conciliant et plus traitable que ses ministres, ce qui serait fatal aux négociations et en empêcherait certainement un heureux résultat. »

IV. — Sur la jeunesse de Talleyrand, une étude très complète (la plus complète qui ait encore été faite) a paru [1] dans le *Correspondant* (10 et 25 juillet, 10 et 25 août, 10 septembre 1902, par M. B. de Lacombe ; voir aussi, dans l'*Université catholique* de Lyon, 15 octobre 1902, *La Persécution religieuse au diocèse de Talleyrand*, par le P. du Magny).

Talleyrand fut « abbé malgré lui ; » et c'est sa meilleure excuse dans sa lettre de rétractation au Pape (datée du 17 mai 1838) : « Le respect que je dois à ceux de qui j'ai reçu le jour ne me défend pas non plus de dire que toute ma jeunesse a été conduite vers une profession pour laquelle je n'étais point né. » Il était sorti, à quatre ans, estropié, des mains de sa nourrice, une jambe plus courte que l'autre. Ne pouvant faire un soldat, il fallait qu'il fît un prêtre. Une grande figure d'Eglise illustrait d'ailleurs le passé de sa famille : celle du cardinal Hélie de Talleyrand-Périgord, que chanta Pétrarque, et à qui son influence impérieuse dans les conclaves du XIVe siècle avait valu le nom de « faiseur de papes, » diplomate toujours sur les routes de France et d'Angleterre, commerçant avec cela et auteur d'une fortune colossale, cardinal du titre de Saint-Pierre-ès-liens, où son épitaphe relate que « tout à la poursuite des choses de la terre, il fut mince en religion [2]. »

Voué au sacerdoce, l'enfant fut tenu à l'écart du monde. A sa sortie de nourrice, on l'expédie au fond du Périgord, chez sa grand'mère ; à huit ans il entre au collège d'Harcourt, à Paris, et deux ou trois ans après, à Reims, chez son oncle le coadjuteur (cardinal-archevêque de Paris sous la Restauration, gallican rebelle au Pape jusqu'en 1815, réconcilié ensuite avec Rome : voir *Ami* 1902, p. 207 et 211). Il y resta jusqu'à son entrée au séminaire de Saint-Sulpice et put dire ainsi qu'il n'avait pas eu « une semaine dans sa vie la douceur de se trouver sous le toit paternel. »

Il entra à Saint-Sulpice sans enthousiasme. « Je n'avais, écrit-il dans ses *Mémoires*, aucun moyen de défense, j'étais seul ; tout ce qui m'entourait avait un langage fait, et ne me laissait apercevoir aucun moyen d'échapper au plan que mes parents avaient adopté pour moi... Mon esprit fatigué se résigna. Je me laissai conduire au séminaire de Saint-Sulpice. »

Il y fut sombre, taciturne, replié sur lui-même. Son perpétuel chagrin lui avait fait une réputation de hauteur. « Je fus si malheureux, racontait-il à la fin de sa vie, que je passai mes deux premières

[1] Aujourd'hui en un vol. in-12 de VIII-302 p. (Paris, Perrin, 3 f. 50) : *Talleyrand évêque d'Autun*, d'après des documents inédits, par Bernard de Lacombe, jeune historien qui faisait naguère un début des plus brillants avec son étude sur *Catherine de Médicis entre Guise et Condé* (couronné par l'Académie française, in-8, 7 f. 50, Perrin).

[2] Francia me docuit. Tellus Aquitana creavit.
Roma Catenarum præposuit titulo.
Relligione fui tenuis terrena sequendo.

années de séminaire sans presque parler à personne. Je vivais seul, en silence, retiré pendant les récréations dans une bibliothèque où je cherchais et dévorais les livres les plus révolutionnaires que je pouvais trouver, me nourrissant de l'histoire des révoltes, des séditions et des bouleversements de tous les pays. J'étais indigné contre la société, et je ne comprenais pas comment, parce que j'étais affligé d'une infirmité d'enfance, j'étais condamné à ne pas occuper la place naturelle qui m'appartenait. » — Un jour d'ouverture, il dit à son camarade M. de Béthisy (plus tard évêque d'Uzès) : « Ils veulent faire de moi un prêtre : eh bien ! vous verrez qu'ils en feront un sujet affreux. Mais je suis boiteux, cadet ; il n'y a pas moyen de me soustraire à ma destinée. »

Ses mœurs, dans un tel état d'âme, ne pouvaient être très ecclésiastiques. Il a raconté avec complaisance sa passion pour une jeune comédienne qui logeait rue Férou, à deux pas de Saint-Sulpice. Peut-être aussi s'essaya-t-il dès lors à l'agiotage, qui devait être un des poisons de sa vie. Avec son esprit délié, il mordit néanmoins à la théologie et y trouvera des armes contre les diplomates romains lors de la négociation du Concordat. « La théologie est la meilleure école des diplomates, » dit-il au terme de sa carrière dans la fameuse séance de l'Institut qui fut pour lui une apothéose. Le 22 septembre 1774, il soutient en Sorbonne la thèse appelée *Tentative*. Le sujet en était : *Quænam est scientia quam custodient labia sacerdotis ?* Il la dédia à la sainte Vierge ; et il semble qu'il ait gardé toute sa vie, de son passage à Saint-Sulpice, un souvenir affectueux pour la sainte Vierge. De bonnes âmes lui enverront des médailles du « *Refuge des pécheurs ;* » après sa mort on en trouvera une sur lui, toute petite, toute usée [1]. Dans ses dernières années, étant entré un jour, au retour d'une promenade, dans l'église de Valençay, il dit à une personne qui récitait à demi-voix le *Notre Père :* « Moi, ma prière favorite, c'est le *Salve Regina ;* » et il le récita en effet, le traduisant au fur et à mesure en français et le commentant avec émotion.

V. — Il fut ordonné sous-diacre en 1775, on ne sait au juste à quelle date, mais certainement avant le 12 avril. Il partit alors pour Reims, assister au sacre du nouveau roi. Il ne reparut plus à Saint-Sulpice. Le roi lui donna l'abbaye de St-Denis (au diocèse de Reims), qui lui assurait 18.000 livres de revenus. Il revint en 1776 et 1777 poursuivre à la Sorbonne ses études théologiques et surtout le cours de ses frivolités mondaines.

Licencié en mars 1778, il s'installe, au quartier alors peu bâti de Bellechasse, en une petite maison confortable, réunissant presque chaque matin, devant des tasses de chocolat qui deviennent vite célèbres, Lauzun, Chamfort, Marmontel, Barthélemy, Delille, Rulhière, Mirabeau, etc. — « Il y obtint dès l'abord, disait Mignet à l'Institut au lendemain de sa mort, la réputation d'un homme avec lequel il fallait compter et qui, ayant un beau nom, un grand calme, infiniment d'esprit, quelque chose de gracieux qui captivait, de malicieux qui effrayait, beaucoup d'ardeur contenue par une prudence suffisante et conduite par une extrême adresse, devait nécessairement réussir. » Il vit deux fois Voltaire. On a raconté qu'il se mit à genoux devant lui, au milieu d'un salon, et reçut de ses mains décharnées une sorte d'investiture et de bénédiction. Il ne portait déjà plus la soutane ni le petit collet. Son oncle l'archevêque de Reims l'incorpora au diocèse de Reims le 14 septembre 1779 ; et il fut ordonné prêtre dans la chapelle de l'archevêché le 18 décembre de la même année. En mai 1780, il fut élu pour être l'un des deux agents généraux du clergé. L'autre était l'abbé de Boisgelin, qui lui laissa tout le poids et aussi tout l'honneur de leur charge commune pendant les cinq ans qu'elle dura.

Les agents généraux du clergé avaient à veiller sur les intérêts temporels de l'Eglise de France, qu'ils représentaient auprès du roi et des ministres. C'était une fonction qui mettait aisément son titulaire en vue. Talleyrand y déploya une activité prodigieuse et s'y révéla non plus seulement « homme spirituel », mais « homme capable, » dit Mignet. Il y recueillit beaucoup de gloire, sans oublier l'argent ; et à l'expiration de sa charge (1785), il devait entrevoir à bref délai l'épiscopat. Il avait même failli devenir cardinal dès 1784, sur la recommandation de Gustave III, roi de Suède, qui s'était entremis pour lui auprès de Pie VI ; mais Marie-Antoinette s'y opposa, parce que l'une des amies du jeune abbé, Mme de Brionne, née de Rohan, venait, dans l'affaire du Collier, d'adopter bruyamment la cause de son cousin, le cardinal de malheureuse mémoire.

L'épiscopat, lui aussi, fut retardé, non plus par la reine, comme le cardinalat, mais par le roi. L'abbé de Périgord décidément bravait trop ouvertement l'honnêteté publique ! Liaisons retentissantes [1], accointances impies et décriées, nuits entières passées devant des tables de jeu, goût des cercles mal famés et des maisons louches : c'en était trop pour les honnêtes répugnances de Louis XVI. Deux années durant, il refusa le candidat indigne, qui ne paraît pas s'être douté un instant qu'il n'était pas fait pour être évêque. — Enfin, à l'automne de 1788, une démarche

[1] Il l'avait reçue, dans ses dernières années, d'une religieuse du Sacré-Cœur d'Autun, Mme de Marbeuf, nièce de son prédécesseur sur le siège de saint Léger.

[1] Sa liaison avec Mme de Flahaut (mariée) a fait de lui, probablement, le grand-père du duc de Morny. Et ainsi l'empire des Bonaparte aurait été relevé, en 1851, par le petit-fils de l'homme qui l'avait renversé en 1814. — Sur Morny, « le modèle souverain des hommes politiques à bonnes fortunes », « l'Alcibiade de son temps jusqu'au delà de la cinquantaine, » voir les pages, tristement curieuses et révélatrices de la corruption du Second Empire, de M. Frédéric Loliée. *(Les grands séducteurs, Revue Bleue,* 14 février 1903).

suprême du vieux comte de Talleyrand, père de l'abbé, alors à l'agonie, vint à bout du roi. L'abbé se serait jeté en larmes au pied du lit de son père, lui représentant qu'il était déshonoré si on persistait à lui refuser l'épiscopat, et promettant de s'amender. Le moribond écrivit à Louis XVI une lettre que nous n'avons pas, mais où il se serait porté garant du repentir de son fils ; et Louis XVI dit simplement : « M. de Talleyrand est un homme de bien ; il est atteint d'une maladie mortelle ; et puisque, sur le point de paraître devant Dieu, il me fait cette demande pour son fils en m'assurant qu'il est converti, il faut que cette conversion soit en effet sincère. » — Et le 2 novembre 1788 (deux jours avant la mort du comte de Talleyrand), Louis XVI signa le brevet de nomination de l'abbé de Périgord à l'évêché d'Autun, vacant depuis plus de six mois. Le nouvel évêque avait trente-quatre ans.

Les bulles furent expédiées de Rome le 15 décembre. Talleyrand fit sa retraite à Issy, dans la solitude de Saint-Sulpice, où il fut sacré le 16 janvier 1789 [1].

VI. — Le soir du sacre, il regagna Paris, fit visite à l'archevêque et reprit sa vie d'auparavant, continuant à défrayer la chronique des salons. Aux Autunois il ne parlait évidemment pas le même langage qu'aux Parisiens. Quelques-uns de ses prêtres étant venus le voir à Paris, s'en retournèrent charmés, conquis par l'accueil, l'onction même de leur évêque ; et l'allégresse fut générale à Autun, à la réception du premier mandement de Talleyrand, daté du 26 janvier 1789. On en lira avec curiosité (et édification) le début et la conclusion :

> Depuis le jour, Nos Très chers Frères, où le choix de Sa Majesté nous a appelé à vivre au milieu de vous, à chaque instant nous avons pu vous dire ce que saint Paul écrivait aux Romains : *Dieu m'est témoin que je ne cesse de penser à vous.* — Oui, souffrez cette expression, nos très chers frères, vous êtes devenus notre douce et unique occupation. Tous les événements, tous les objets ont pris pour nous un intérêt nouveau, un intérêt sensible, dès que nous avons pu les rapporter à ce diocèse distingué par les qualités heureuses de ses habitants, et si précieux à la religion, dont il est une des plus anciennes conquêtes.
>
> ... Sur le point d'exercer les augustes fonctions de l'épiscopat et de remplacer auprès de vous un prélat dont l'administration éclairée et bienfaisante vivra toujours dans votre mémoire, nous devons sentir avec effroi tout ce qui nous manque pour répondre à une telle destinée. Malheur, sans doute, à qui ne cherche dans les places que les misérables jouissances de la vanité, qui voit autre chose en elles que ce qu'elles sont en effet, des chaînes toujours redoutables ; qui ne se dit pas sans cesse que, devenu homme public, il est comptable de toutes ses actions, de tous ses instants ; qu'il ne peut plus être à lui, puisqu'il se doit à tous ; que chacun des nouveaux droits qu'il acquiert n'est réellement qu'un nouveau devoir ; qu'enfin les droits sont réciproques, et que, lorsqu'on a reçu celui d'exercer une portion quelconque de l'autorité, on ne doit cesser un instant de voir, dans ceux qui y sont soumis, le droit non moins réel d'exiger qu'elle soit exercée toujours avec justice et modération. C'est à vous, nos très chers frères, qu'il importe particulièrement que ces principes soient gravés dans notre cœur, et surtout que nos actions vous les expriment dans tous les temps.
>
> ... Unissez donc en ce moment vos prières, vous tous qui formez des vœux pour le bonheur de ce diocèse, vous surtout, âmes pures et innocentes, qui, à l'abri du monde et de ses tristes erreurs, coulez vos jours heureux dans l'habitude d'une sainte communion avec Dieu. Demandez-lui, et demandez-lui avec instance, qu'il nous accorde et qu'il nous conserve cette pureté d'intention qui ne veut que le bien, la piété qui est utile à tout, l'esprit de discernement qui choisit les temps et les moyens, et la douceur qui prépare les esprits, et la force qui résiste aux obstacles, et la bonté qui le plus souvent les prévient, et particulièrement cette inaltérable justice qui peut-être comprend tout, qui est la grande dette de tout dépositaire du pouvoir, et qui est l'éternelle amie de la paix.

Talleyrand, faisant allusion à la mort récente de son père et au pays de sa mère, Bourguignonne d'origine, écrivait encore : « Après le moment fatal (de la mort de son père)..., c'était au milieu de vous, c'était dans la patrie de ma mère que ma douleur aimait à se réfugier et qu'elle semblait se promettre quelques consolations. »

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'avait pas une soif ardente de ces « consolations » et ne se pressa pas de s'arracher à sa vie de Paris. Il fallut que la politique vînt le forcer à faire acte de présence en son diocèse. La réunion des Etats Généraux avait été décidée par lettres royales du 24 janvier, et les électeurs de l'Autunois convoqués par ordonnance du 28 février au chef-lieu de leurs bailliages respectifs à l'effet d'y rédiger leurs cahiers et d'y choisir leurs députés. Talleyrand, qui se souvenait peut-être que Richelieu s'était révélé à la France aux Etats de 1614, se vit en passe d'être élu député de son Ordre ; et dès les premiers jours de mars, son carrosse roulait sur la route d'Autun.

Il y était le 12 mars. Le 15 mars fut le jour de la prise de possession solennelle, des allocutions, des bénédictions et des serments qui allaient être si tôt violés. Installé, Talleyrand se mit sans retard en campagne électorale : il n'était pas venu à Autun pour autre chose. Des abbés à sa dévo-

[1] Sur l'attitude de Talleyrand pendant la cérémonie du sacre, des bruits ont couru, assez divers. L'un nous a été transmis par Renan (*Souvenirs d'enfance et de jeunesse*) qui avait connu à Saint-Sulpice le vieil abbé Hugon, tout plein d'histoires d'avant la Révolution :

« M. Hugon, écrit Renan, avait servi d'acolyte au sacre de M. Talleyrand à la chapelle d'Issy. Il paraît que, pendant la cérémonie, la tenue de l'abbé de Périgord fut des plus inconvenantes. M. Hugon racontait qu'il s'accusa, le samedi suivant, en confession, d'avoir formé des jugements téméraires sur la piété d'un saint évêque. »

D'après un témoignage au contraire qui viendrait de M. Emery, Talleyrand, impassible et sec, aurait affecté une sorte d'indifférence, jusqu'au moment de l'onction des mains : il aurait alors pâli soudain en s'affaissant, et l'on aurait été obligé d'interrompre la cérémonie quelques minutes. (Récit fait par M. Emery à Mgr Letourneur, évêque de Verdun. Voir, là-dessus et sur le rôle de Talleyrand dans la formation de l'Eglise schismatique, tout le chapitre VIII du t. I de l'*Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France pendant la Révolution et l'Empire*, par Mgr Méric, 2 vol. in-12, Paris, Poussielgue).

tion parcouraient les bourgades ; lui-même visitait les paroisses et les communautés de la ville, plein de déférence pour les anciens de son clergé, de politesse pour les plus jeunes, mêlant ingénieusement, sur un ton de bonhomie, quelques vues politiques à des avis de piété, insistant beaucoup sur la nécessité pour les prêtres d'être bien fidèles à l'exercice de l'oraison mentale.

Mais le zèle de l'oraison ne l'abîmait pas dans des considérations éthérées. Au charme de la piété il joignait des séductions d'autre sorte. On était au cœur du carême. En ce temps-là, les règlements de police assuraient la rigoureuse observance des lois de l'Eglise ; toutes les boucheries étaient fermées, et force était bien de se réduire aux légumes et au poisson. Talleyrand obtint que la malle-poste de Paris à Lyon passât par sa ville épiscopale pour y débarquer tous les matins de la marée plus fraîche. Et à l'évêché, préludant aux futurs dîners du congrès de Vienne, il tenait table ouverte ; les convives ne se faisaient pas prier, et une caricature qui divertit le Paris d'alors, représente l'évêque assis au bord d'un étang, jambes ballantes, tenant à la main une ligne au bout de laquelle frétille un énorme poisson, et tout autour, barbotant dans la vase à travers les touffes de roseaux, des chanoines se précipitent sur l'appât.

Cependant deux cents neuf électeurs ecclésiastiques s'étaient peu à peu groupés à Autun. On s'assemblait chaque jour au petit séminaire. L'évêque était président d'honneur et ne manquait pas une séance. On l'y voyait attentif, conciliant, instruit des moindres choses, déférent pour l'opinion des plus humbles, d'une distinction parfaite, sans l'apparence de morgue. Ses concurrents (car il en eut trois parmi ses curés) lui faisaient la partie belle, se perdant en déclamations vagues contre « la tyrannie de la noblesse orgueilleuse » et « la domination du clergé envahisseur, » contre « l'opulent abbé et le commode chanoine, » invitant l'Etat à « fouiller, » en faveur du « clergé laborieux » et de « l'utile pasteur, » dans les trésors des abbayes, etc. — Les prêtres d'Autun n'étaient pas généralement montés à ce diapason. Talleyrand au contraire les émerveilla par la lucidité et le bon sens de ses vues, suffisamment hardies, toujours mesurées et pratiques. Nul peut-être ne sut mieux que lui, dans cet enfantement obscur, ce que la Révolution serait. Son programme de candidature contient tout ce qu'il y avait d'inévitable dans les idées en fermentation, sur les principes généraux de la constitution à établir, sur la propriété, la liberté individuelle, la réforme des finances et la « répartition proportionnelle » des impôts, à l'exclusion de tout grand changement précipité « qui bouleverserait tout et serait nécessairement injuste, quel que fût le principe qui le déterminât [1]. »

Elu député du clergé le 2 avril « avec applaudissement général, » Talleyrand quitta Autun le 12 avril, le jour même de Pâques, pour n'y plus rentrer [1].

VII. — Il entre dans la Révolution froidement, en calculateur, se pliant aux circonstances mais se pliant toujours à temps, sans enthousiasme, sans ces illusions généreuses qui chez d'autres excusent ou expliquent tant de folies.

La première grande bataille s'engage dès le jour de l'ouverture des Etats, le 5 mai, sur la question de la vérification des pouvoirs : vérifiera-t-on « par ordres, » comme cela s'était toujours fait, ou « en commun, » les trois ordres réunis ensemble dans la grande salle des délibérations ? De l'issue de la lutte dépendait toute la Révolution. Près de deux mois se passent en discussions passionnées. La noblesse tient ferme contre le tiers ; le bas clergé se sépare des hauts dignitaires (voir, au journal du curé-député Barbotin, *Ami* 1902, p. 35-39, ce qu'étaient en ces jours de fièvre les impressions d'un curé patriote). On a dit souvent que Talleyrand avait été l'un des promoteurs de la réunion des trois ordres. Il y fut, au contraire, tout à fait opposé. L'exaltation des esprits l'effrayait. Il eut plusieurs rendez-vous, la nuit, à Marly, avec le comte d'Artois (la dernière fois dans la nuit du 16 au 17 juillet 1789, quelques heures avant le départ du prince pour l'émigration) ; il lui conseilla de parler ferme au roi, de lui montrer le danger, d'obtenir la dissolution immédiate des Etats, quitte à les convoquer de nouveau en réglant autrement les élections. Mais Louis XVI était incapable d'une mesure sérieuse. Le 22 juin, la majorité du clergé se réunit au Tiers (Talleyrand resta de la minorité, attendant les événements) ; le 23, le roi casse le tout et se fait bafouer. Talleyrand prévoit que le roi ne tiendra pas, se dit, écrit-il lui-même, qu'il vaut « mieux céder avant d'y être contraint et quand on pouvait encore s'en faire un mérite ; » et le 26, il vient, accompagné de l'évêque d'Orange, s'asseoir à son tour à côté des membres du Tiers, mais sans fracas, sans discours. Le lendemain 27, c'est le roi lui-même qui enjoint à la noblesse de se réunir au Tiers et consacre ainsi ce qu'il avait solennellement cassé le 23.

[1] Ces quelques pages de Talleyrand ont émerveillé son historien anglais, sir Bulwer Lytton : « Peut-être serait-il impossible, s'écrie-t-il, de trouver dans les annales de l'histoire un exemple plus remarquable de prudence humaine et de jugement droit... Les améliorations qu'il proposa étaient claires et simples, elles s'accordaient avec des idées déjà reçues et pouvaient être greffées sur le tronc d'une société qui existait déjà. Elles ont résisté à l'épreuve de quatre-vingts ans. »

[1] On a raconté que le prince de Condé, qui, gouverneur de la Bourgogne en 1789, avait connu Talleyrand à l'évêché d'Autun, lui aurait demandé à brûle-pourpoint quand il reçut sa visite au retour de l'émigration : « Monsieur de Talleyrand, qu'est donc devenu un de vos parents, assez triste sire, qui était autrefois évêque d'Autun ? » — L'épiscopat avait tenu en effet assez peu de place dans la vie de Talleyrand pour que l'impertinence du vieux Condé pût rester spirituelle.

La Révolution était faite. Talleyrand l'accepte et sera désormais un des membres les plus actifs de la Constituante. Il débute par un acte de la plus haute portée : pour s'affranchir et affranchir ses collègues de tous liens vis-à-vis de leurs commettants, il demande et obtient que l'Assemblée rejette l'autorité des mandats impératifs : ce qui longtemps après amenait sous la plume de Malouet l'aveu plaintif que voici : « Après Mirabeau, je place M. de Talleyrand, évêque d'Autun, non seulement comme un homme d'un esprit distingué, mais comme celui qui, par une seule motion, a eu la plus grande influence sur toutes les opérations de l'Assemblée... Nous n'avions pas d'autre barrière que les mandats contre les systèmes et les innovations désastreuses. »

Le 14 juillet, il est nommé membre du Comité de Constitution ; le 16 juillet, il est de la députation qui vient rétablir le calme à Paris ; le 6 août, il demande la suppression des « servitudes féodales et personnelles ; » le 11, après qu'il avait été convenu huit jours plus tôt que les dîmes en nature seraient converties en redevances pécuniaires, rachetables à volonté, il reprend un amendement haineux d'un certain Chasset et emporte la suppression absolue des dîmes ; le 18 août, il est élu secrétaire, et prend, avec Sieyès et Lally-Tolendal, une part considérable à la rédaction des *Droits de l'homme*. Nombre d'articles portent sa marque. Celui qui définit la loi est son œuvre personnelle : il en donna lecture à ses collègues, un soir, à la fin d'une séance énervante, et son texte fut admis immédiatement, à l'unanimité [1]. Il empêche l'insertion, dans la *Déclaration des droits*, de deux articles qui traitaient de la religion, de la morale et du culte public [2].

La grosse affaire était la question finances. Talleyrand y révèle sa maîtrise lors de la discussion de l'emprunt de 80 millions (27 août). Mais les emprunts échouaient : sous la menace des événements, l'argent se cachait. Le clergé offrit l'argenterie des églises ; il offrit de s'imposer lui-même de quatre cents millions : mais, ripostait Mirabeau, « à présent, Messieurs du clergé, ce n'est plus d'une affaire d'argent qu'il s'agit ! »

[1] Voici cet article : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, *et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents*. » (Seuls, les derniers mots, soulignés, ne sont pas de Talleyrand).

[2] Voici le texte qui avait été proposé pour ces deux articles :

ART. 16. — La loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la religion et à la morale à la suppléer. Il est donc essentiel que l'une et l'autre soient respectées. — (« La religion... Mais quelle religion ? S'agit-il de toute religion ? » demande Talleyrand).

ART. 17. — Le maintien de la religion exige un culte public. Le respect pour le culte public est donc indispensable.

C'est que l'idée de confiscation, préparée par les errements et les extorsions du pouvoir monarchique, faisait son chemin. Buzot (le futur Girondin dont le cadavre sera déchiqueté par les loups près de Bordeaux) l'avait le premier lancée du haut de la tribune (6 août). D'autres déclamateurs avaient suivi. Mais c'est à Talleyrand qu'était réservé le triste honneur de donner un corps à ces idées flottantes dans l'atmosphère enfiévrée, et, mettant à profit l'expérience et les connaissances acquises dans ses fonctions d'agent général du clergé, de développer son plan de confiscation dans son discours, qui fut décisif, du 10 octobre 1789 :

> Le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires... La nation a le droit de détruire les ordres religieux lorsqu'elle les juge nuisibles ou simplement inutiles, et ce droit sur leur existence entraîne nécessairement un droit très étendu sur leurs biens... Personne ne l'ignore, tous les titres de fondation de biens ecclésiastiques, ainsi que les diverses lois de l'Eglise qui ont expliqué le sens et l'esprit de ces titres, nous apprennent que *la partie seule de ces biens qui est nécessaire à l'honnête subsistance du bénéficier* lui appartient, qu'il n'est que l'administrateur du reste, et que ce reste est réellement accordé aux malheureux et à l'entretien des temples. Si donc la nation assure soigneusement à chaque titulaire, de quelque nature que soit son bénéfice, cette subsistance honnête, *elle ne touchera pas à sa propriété individuelle ;* et si, en même temps, elle se charge, comme elle en a sans doute le droit, de l'administration du reste, si elle prend sur son compte les autres obligations attachées à ces biens, telles que l'entretien des hôpitaux, des ateliers de charité, de réparation des églises, des frais de l'éducation publique, etc., si surtout elle ne puise dans ces biens qu'au moment d'une calamité générale, il me semble que toutes les intentions des fondateurs seront remplies, et que toute justice se trouvera avoir été sévèrement accomplie.

Et il calculait que l'opération sur les dîmes et la vente des biens-fonds ecclésiastiques produiraient 2 milliards et cent millions. Sur quoi il prendrait d'abord une somme suffisante pour garantir l'exercice du culte catholique : soit 100 millions par an, qui seraient peu à peu réduits à 80. Avec le surcroît, il estimait possible d'éteindre 50 millions de rentes viagères et 60 millions de rentes perpétuelles, de combler le déficit, de détruire ce qui restait encore de la gabelle, d'abolir la vénalité des charges et de créer une caisse d'amortissement. Et grâce à la mise en circulation des biens de mainmorte, il entrevoyait, dans un avenir prochain, un magnifique essor du commerce et de l'agriculture : les propriétaires nouveaux vivraient sur leurs terres pour mieux les exploiter eux-mêmes, et les locataires, délivrés de la crainte d'être dépossédés de leurs fermes à chaque mutation de bénéfices, seraient plus attachés à la culture, plus actifs et plus zélés.

C'est la première fois que l'on entendait ainsi discuter publiquement, sans détours, les droits de la nation sur les biens ecclésiastiques. Un évêque seul pouvait assumer pareille besogne et attacher

pareil grelot. Talleyrand avait ouvert la discussion; il laissa ensuite Mirabeau en soutenir l'effort, et reparut à la fin du débat pour amadouer le clergé et lui persuader que, si on lui prenait ses biens, c'était pour lui tout avantage :

Regardons autour de nous : la fortune publique est chancelante... Dans ce désastre universel, qui aurait plus à craindre que le clergé?... Quelques moments de plus, et nous perdons dans une lutte inégale et dégradante l'honneur d'une généreuse résignation. Aller au-devant de la nécessité, c'est paraître ne pas la craindre, ou, pour s'énoncer d'une manière plus digne de vous, c'est ne point la craindre en effet. Ce n'est pas être traîné vers l'autel de la patrie, c'est y porter une offrande volontaire. Que sert d'en différer le moment?... Montrons que nous voulons être citoyens, *n'être que citoyens;* que nous voulons véritablement nous rallier à l'unité nationale, ce vœu de la France entière. C'est là ce qui fera dire que le clergé a justifié par la grandeur de ses sacrifices l'honneur qu'il eut *autrefois* d'être appelé le premier ordre de l'Etat. Enfin, c'est en cessant d'être un corps, éternel objet d'envie, que le clergé va devenir un *assemblage de citoyens*, objet d'une éternelle reconnaissance.

Je conclus donc à ce que le principe sur la propriété des biens ecclésiastiques soit consacré en ce moment, et, pour prévenir toute équivoque, à ce qu'il soit en conséquence décrété par l'Assemblée nationale, que *la nation est le vrai propriétaire de ces biens*, en ce sens qu'elle peut en disposer pour le plus grand bien public, à la charge par elle de conserver à chaque titulaire ce qui lui appartient *réellement*, et de faire acquitter dorénavant, de la manière qu'elle jugera la plus digne, les obligations véritables dont ces biens se trouvent chargés.

La loi, portant que « tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, » fut votée le 2 novembre 1789 [1].

Cinq jours après (7 nov.), Talleyrand reparaissait à la tribune avec une motion de défiance à l'endroit du clergé, demandant qu'une police très exacte protégeât dès lors contre toutes fraudes et destructions l'intégrité des biens d'église mis à la disposition de la nation ; que l'on plaçât des scellés sur les chartriers et qu'on dressât des inventaires. Décidément l'esprit révolutionnaire n'a pas fait grands progrès, et nos immortels pères de 1789 avaient tout inventé.

Désormais Talleyrand, qui avait rêvé de planer dans une sphère supérieure, jouant l'office de médiateur entre les partis, se trouve violemment rejeté à gauche. Ses derniers liens avec les amis de la cour se rompent. Ce qui chez lui s'appelait jusque là modération, prend maintenant le nom de duplicité. Il devient la bête noire de tout le monde. Dans certains salons on ne l'appelle plus que « le scélérat. » La foule le baptise « diable boiteux. » Protestations et libelles fondent sur lui, dépeçant à l'envi sa vie politique et sa vie privée. L'avait-il complètement prévu ? Sa motion du 10 octobre 1789 fut sa crise. Elle le sépara de tout ce qui tenait à l'ancien régime, pour le jeter définitivement du côté de la Révolution. Il pourra désormais s'imposer comme ministre ou homme d'Etat à tous les régimes issus de la Révolution ou complices de la Révolution, Directoire, Consulat, Empire, sans oublier la monarchie de 1814 non plus que la monarchie de 1830.

VIII. — Talleyrand se désintéressait de plus en plus de son diocèse. Son dernier mandement, sa dernière parole épiscopale, est du 12 octobre 1789, surlendemain de sa fameuse motion du 10. Il y ordonne « les prières des Quarante-Heures dans toutes les églises de son diocèse pour obtenir la cessation des troubles du royaume. » Il le fait en termes assez pâles ou emphatiques; et l'initiative en revenait au roi lui-même qui, dans une lettre du 2 septembre, « averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, » avait demandé

[1] Voir un excellent exposé de ces discussions aux chap. III et IV *(Les biens du Clergé et la Révolution*, et *Nouvelle organisation temporelle du Clergé*, p. 96-195) de l'ouvrage de Mgr Méric, *Le Clergé et les temps nouveaux*, in-12 de 540 p., 3 f. 50, Paris, Lecoffre, 1892. — Les principes touchant la question ont été magistralement rappelés par S. E. le cardinal Mathieu dans l'un de ses articles sur le *Concordat de 1801 (Correspondant* du 10 août 1902) :

« Trois grands propriétaires âgés de plus de mille ans, écrit-il, se partageaient les biens de l'Eglise en France : le couvent, le chapitre, la cure. Or le plus riche des trois n'était nullement chargé de pourvoir aux besoins du culte dans le sens où l'on entend ces mots, et *la propriété monastique reposait sur un dogme qui la rendait, en principe, légitime et sacrée aux yeux des fidèles.* Tous les catholiques, en effet, reconnaissent qu'ils appartiennent à une immense famille dont Jésus-Christ est le chef et dont les biens spirituels peuvent se communiquer d'un membre à l'autre. Ils croient à la vertu des intercessions mutuelles, des expiations de l'innocent pour le coupable, et pensent que la prière du juste peut aller jusqu'au delà de la tombe soulager et délivrer les âmes qui n'ont pas été trouvées assez pures pour entrer immédiatement en possession de la récompense éternelle. Les rois, les grands seigneurs, les grandes dames et les bourgeois d'autrefois qui ont fondé des couvents étaient donc convaincus qu'ils faisaient une œuvre méritoire, utile à eux-mêmes et à toute la société chrétienne, en élevant à Dieu des sanctuaires où sa louange retentirait nuit et jour, en assurant aux moines, par des donations, le loisir de la psalmodie sainte et des exercices spirituels et en obtenant ainsi leur intercession pour cette vie et pour l'autre. Reposer après la mort sous les voûtes consacrées par tant de prières et de sacrifices était leur ambition suprême. Voilà pourquoi nous admirons encore tout un peuple de marbre et de bronze couché sur ces tombeaux qui intéressent à un si haut point notre art national et notre histoire. Les ordres actifs et les congrégations récentes, surtout vouées à la charité, ont profité comme les contemplatifs de cette croyance au dogme de la communion des saints qui leur assure la persistante générosité des fidèles. C'est là un instinct profond de l'âme chrétienne qui inspirera toujours des donations pieuses et tendra à reformer le milliard longtemps après que le temps aura flétri les lauriers de ceux qui l'ont attaqué.

...Voilà la raison d'être de la propriété ecclésiastique. Personne ne songea d'abord à la restreindre légalement... C'était une propriété perpétuelle puisqu'elle répondait à des besoins permanents. L'Eglise, en effet, communique quelque chose de son immuabilité à tout ce qu'elle touche. Les fondateurs de couvents, en particulier, avaient lancé contre les violents de l'avenir des anathèmes qui demeurèrent efficaces pendant de longs siècles et qui, il y a cent ans, troublaient le sommeil de plus d'un acquéreur de biens nationaux : « *Si quelqu'un ose s'élever contre ce que j'ai fait, qu'il sache que je lui en demanderai compte au jugement et que saint Arnoul le traite en ennemi. Qu'il soit maudit par Celui qui a maudit Sodome et Gomorrhe ! Qu'il ait le sort de Judas qui a trahi Notre-Seigneur !* » (Charte lorraine du IX[e] siècle).

à tous les évêques du royaume le secours de leurs prières.

Cependant la nouvelle du discours du 10 octobre était arrivée à Autun. Sans retard, le 24 octobre, le chapitre s'assemble, et à l'unanimité, décide d'adresser une protestation au président de la Constituante :

« Si le projet annoncé (par la motion de M. l'évêque d'Autun), disent les chanoines, n'avait pour objet que des sacrifices pécuniaires imposés à chacun des individus qui composent le corps ecclésiastique, le chapitre d'Autun s'empresserait de disputer avec son évêque de désintéressement et de patriotisme pour venir promptement au secours de l'Etat... Mais il s'agit de rien moins que de dépouiller le clergé de tous ses biens, d'éteindre par là son existence civile et morale, et, par une suite inévitable, de porter le coup le plus funeste à la religion... Qu'on détruise, à la bonne heure, des abus très réels dont l'Eglise elle-même gémit : ce partage si inégal des biens ecclésiastiques, qui accumule des richesses immenses sur une même tête, tandis que le plus grand nombre des ministres les plus utiles, les curés, végètent pour ainsi dire dans les liens d'une basse médiocrité. Que les impositions levées sur les peuples soient versées plus directement dans le trésor royal et échappent à la voracité d'une foule de traitants... Qu'on use enfin de toutes les ressources que présente un royaume tel que la France, il ne sera plus nécessaire alors de commettre une injustice criante envers le clergé pour faire justice aux créanciers de l'Etat. »

La protestation du chapitre reçut l'adhésion de presque tout le clergé autunois. On remarqua l'abstention de cinq Génovéfains et d'un bénédictin, dom Michel, qui sera dans le diocèse l'apôtre de la Constitution civile du clergé. Une seule voix s'éleva pour remercier, exalter Talleyrand : celle du curé de Saint-Aubin d'Ouroux, Poussard, âme sensible, extasiée devant son évêque, en qui elle célèbre « ce détachement des biens fragiles et périssables, qui va toujours de pair avec la soif la plus ardente des biens spirituels. »

La protestation autunoise parvint à l'Assemblée le 11 novembre. La loi était votée depuis huit jours, et les pétitions pèsent peu en général dans les balances révolutionnaires. D'autant que le même jour l'Assemblée recevait au contraire une adresse de félicitations, signée des prêtres de Dax.

Talleyrand n'était point encore déterminé à rompre avec son diocèse. Il répondit par une lettre explicative à son chapitre :

...Vous dites que les biens ecclésiastiques sont spécialement consacrés aux choses saintes, au culte divin et à l'utilité de ses ministres. Je suis surpris que vous ayez oublié qu'ils le sont surtout au soulagement des pauvres. Eh bien ! messieurs, c'est dans toutes ces destinations que j'ai puisé l'idée de ma motion, car il faut le dire, elles sont en général bien mal remplies.

...Puisqu'ils sont destinés au soulagement des pauvres, ils le sont donc aussi à alléger les fardeaux qui pèsent sur le peuple, ils le sont à détourner les grandes calamités dont il est menacé. D'après cela, messieurs, ne sommes-nous pas arrivés au moment où un grand sacrifice de la part du clergé était nécessaire?...

L'amélioration du sort des curés étant de première justice et universellement désirée, enfin la nation entière réclamant de grands secours dans ce moment de terrible détresse, concevez-vous un moyen d'échapper à l'opération que j'ai indiquée, ou à quelque autre à peu près semblable? Quant à moi, je ne le crois pas.

Mais la propriété? Sans doute, rien de plus sacré au monde... Mais, nul d'entre vous n'ignore, messieurs, que nous ne sommes véritablement que des administrateurs, et que nous n'avons individuellement un droit réel qu'à ce qui est réputé nécessaire à notre honnête subsistance; il est impossible d'éluder cette éternelle vérité... Vous savez que *tous les établissements particuliers sont nécessairement soumis à la volonté nationale, qui, dans tous les instants, a le droit de prononcer sur l'utilité ou le danger de leur conservation;* or, ma motion n'est évidemment que la conséquence de ces principes. Je vois avec douleur, messieurs, qu'elle vous ait si vivement affectés : puisqu'elle n'attaque que des abus, le chapitre d'Autun avait moins que tout autre à en redouter les effets.

Nouvelle lettre, plus agressive cette fois, des chanoines. Talleyrand ne répond pas. Désormais il répondra peu à son clergé. Si le conseil épiscopal le consulte sur un cas difficile, il invite ses vicaires généraux à se passer de lui [1]. Il laisse le supérieur de son séminaire conduire trente-quatre jeunes clercs à Chalon-sur-Saône pour l'ordination de décembre. Les compliments d'usage s'échangent au jour de l'an, félins sous la plume de l'évêque, aigre-doux sous la plume des chanoines, qui terminent sur « le vif désir que nous avons de pouvoir toujours confondre l'estime et l'attachement pour votre personne avec le respect inviolable dû à votre dignité... » — En revanche, s'il se désintéresse des choses ecclésiastiques, il se tient à l'affût des intérêts temporels de ses commettants et rend des services appréciables aux municipaux d'Autun.

IX. — A l'Assemblée même, il semble se tenir quelque temps à l'écart des questions religieuses. Il n'intervient pas dans le débat sur la suppression des ordres monastiques (11 février 1790). Il se cantonne dans sa spécialité financière. Le crédit, les banques publiques, la création d'une caisse d'amortissement, les intérêts des Juifs de Bordeaux, l'unification des poids et mesures, la police de la ville de Paris : voilà les thèmes sur lesquels il exerce sa lucidité et sa dextérité d'exposition. En février, il rédige, sur commission de l'Assemblée, une adresse à la nation, pour « faire connaître au peuple l'esprit des décrets de la Constituante, le prémunir contre les libelles dont les provinces étaient inondées » : écrite avec une habile simplicité, cette adresse a un succès de larmes au sein de l'Assemblée même, qui décide que dans chaque paroisse les curés la liront au prône ! — Quelques jours après (16 février), Talleyrand est élu président de la Constituante, honneur que Mirabeau n'avait point encore obtenu.

Le fameux décret, ou plutôt le refus de décret

[1] Sans prendre même toujours la peine de déguiser son impertinence. Témoin cette lettre de mars 1790, en réponse à ses vicaires généraux qui lui demandaient où l'on pourrait prendre les saintes Huiles à la fin du Carême : « Il faut, écrit-il tranquillement, s'adresser à celui auprès de qui il serait plus facile de s'en procurer. »

du 12 avril 1790, le rejeta en pleine polémique religieuse. On discutait à l'Assemblée l'emploi des biens ecclésiastiques confisqués, matière toujours irritante, quand soudain le chartreux dom Gerle, assez pauvre personnage d'ailleurs, sorte d'illuminé naïf et de révolutionnaire mystique (voir *Ami* 1901, p. 826-829), propose, dans une inspiration de piété, de « décréter que la religion catholique, apostolique et romaine, est et demeurera pour toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé. » Tumulte indescriptible ; la gauche est décontenancée. On s'ajourne au lendemain ; et le lendemain 13 avril, le duc de La Rochefoucauld, un des pires ennemis de l'Eglise à la Constituante, fait adopter une motion portant « que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération, » et qu'en conséquence l'Assemblée « a décrété et décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée (de dom Gerle). »

Ce n'était pas encore la liberté des cultes au sens moderne du mot, puisque le culte catholique seul devait être mis « à la charge de la nation. » C'était suffisant toutefois pour laisser pressentir la neutralité de l'Etat, la rupture de l'alliance séculaire entre l'Eglise et l'Etat, l'annonce du système de l'Eglise libre dans l'Etat libre ; et rien, mieux que l'émoi, l'effroi qui s'empara de l'Assemblée et ensuite du pays tout entier, rien ne nous montre en lumière plus crue les tristes progrès réalisés depuis cent ans et la lente déformation de l'esprit public. Aujourd'hui, grâce aux sophismes de l'école libérale du milieu du siècle achevé, ces idées semblent toutes naturelles, et la raison même, à nombre de braves gens ; alors, en 1790, leur première apparition parut monstrueuse même à des hommes comme d'Espréménil et Mirabeau-Tonneau. 297 députés se réunirent pour flétrir le vote du 13 avril : parmi eux l'on compta 144 ecclésiastiques, mais ce n'étaient point là tous les membres du clergé : d'autres s'étaient abstenus de protester, et parmi ceux-ci était Talleyrand.

Cette abstention du premier pasteur souleva d'indignation Autun. Le chapitre s'assemble (10 mai), expose que, « sans prétendre exercer aucun pouvoir sur les consciences et les opinions religieuses, il est digne de la majesté de la religion et du profond respect qui lui est dû, de lui attirer l'hommage des peuples en la déclarant la religion de l'Etat, et en décernant à elle seule les hommages du culte public, comme à la seule vraie, la seule agréable à son auteur, » et, avec une fine ironie, émet l'idée que, si l'évêque n'a pas signé la protestation de la partie honnête de l'Assemblée, ce qui a suspendu son zèle, c'est sans doute le désir de se réunir au clergé de son diocèse pour rendre encore plus solennel et plus énergique son hommage à la religion : « Nous nous reprocherions d'en arrêter plus longtemps l'essor généreux (de votre zèle), et nous nous empressons de vous faire parvenir la délibération dans laquelle nous avons consacré notre fidélité et notre attachement à la religion catholique, apostolique et romaine. Nous vous prions, Monseigneur, après l'avoir enrichie de votre signature, de l'offrir à l'Assemblée nationale comme le monument le plus glorieux et le plus authentique de notre patriotisme. »

Talleyrand répond par une lettre assez embarrassée, où son esprit naturel ne le préserve pas de toute déclamation, et conclut sur une impertinence :

> « Je viens... à l'endroit de votre lettre où vous m'invitez à présenter à l'Assemblée nationale votre délibération. Je vous supplie, messieurs, de trouver bon que je me refuse tout à fait à ce désir. *Je ne sais pas ce que c'est que de présenter au Corps législatif une protestation contre ses décrets*, et de la présenter surtout, ainsi que vous le désirez, comme un monument de votre patriotisme. J'aime bien mieux la lui laisser ignorer. » (29 mai 1790).

Le chapitre avait invoqué le droit de Dieu et de son Eglise ; l'évêque répliquait en alléguant la souveraineté de la loi civile. La contradiction était complète, et la rupture va s'affirmer désormais sans ambages : un des vicaires généraux d'Autun, M. de Chassignole, ouvre le feu dans une *Réfutation* célèbre qui circule partout : « Monseigneur, le zèle et la charité avaient dicté la lettre de votre chapitre ; elle méritait votre reconnaissance : c'était une planche qu'il vous offrait après le naufrage. Il eût été de votre honneur et de votre devoir de vous en saisir. L'espoir de votre clergé est cruellement déçu, puisque, bien loin de vous rendre à ses vœux et de réparer, par la démarche éclatante à laquelle il vous conviait, le scandale de votre schisme, vous mettez une nouvelle solennité à justifier votre conduite, et une espèce d'orgueil à ne pas revenir sur vos pas... Votre clergé est animé de l'esprit de paix..., mais il craint trop Dieu pour craindre les hommes ! »

C'était là un langage que Talleyrand n'entendait plus. Le 12 juillet 1790, il votait les derniers articles de la Constitution civile du clergé (mise en discussion le 29 mai précédent). Il avait eu la plus grande part à la fixation de la fête de la Fédération au 14 juillet. (C'est en gracieuse reconnaissance de ceci que l'Assemblée laissa le siège épiscopal de Saône-et-Loire à Autun, au lieu de la transporter à Mâcon le chef-lieu). C'est lui qui célébra, ce 14 juillet, sur l'*autel de la patrie*, au Champ-de-Mars, la messe de la Fédération, sa dernière messe, et quelle messe !

Votée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée, la Constitution civile du clergé fut promulguée le 24 août par le roi, qui espérait gagner du temps et n'en jamais venir à l'exécution. Le 30 octobre, manifeste collectif, très énergique, de l'épiscopat (sauf trois ou quatre exceptions, dont Talleyrand), sous le titre d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. Exaspérée, l'Assemblée lance, le 27 novembre, un décret qui astreint au serment non seulement les *futurs* fonctionnaires

ecclésiastiques, mais les évêques et curés *actuellement* en charge, et ce, à peine de perdre leurs offices. Louis XVI, que la reine engageait dans des machinations malheureuses avec l'Autriche et les puissances étrangères, Louis XVI hésite un mois durant devant ce nouvel attentat et finit par sanctionner le décret le 26 décembre.

Dès le lendemain 27, une soixantaine d'ecclésiastiques, Grégoire en tête, viennent prononcer le serment à la barre de l'Assemblée. Le 28, c'est le tour de Talleyrand, escorté de six curés. (En dehors de Talleyrand, on ne compta, en fait d'évêques jureurs, que les deux Loménie, l'un archevêque de Sens et l'autre son coadjuteur; Jarente, évêque d'Orléans ; Savines, évêque de Viviers ; et deux évêques *in partibus*, Gobel et Dubourg-Miroudot). Le 29, il notifie à son clergé d'Autun, à ses « chers collègues, » l'acte accompli la veille, et le propose à son imitation :

> Vous verrez qu'il (ce serment) ne renferme rien qui doive alarmer la conscience la plus craintive ; — que les dieux qui règlent cette constitution ont séparé avec un soin religieux ce qui appartient au dogme de ce qui lui est entièrement étranger ; — qu'ils ne sont, sur presque tous les points, qu'un retour respectable aux lois les plus pures de l'Eglise, que le temps ou les passions humaines avaient si étrangement altérées ; — qu'ils ont rendu, plutôt que donné, au peuple le droit *naturel* de désigner ses pasteurs ; ... (et quant à la nouvelle circonscription des diocèses) que, même sous l'ancien ordre de choses, la puissance civile, tout incomplète qu'elle était, aurait pu incontestablement, par des motifs d'une grande utilité publique, aurait même dû, dans le cas, par exemple, d'une calamité locale, *appeler les habitants d'un diocèse dans un autre ;* que cependant il serait résulté de là qu'un plus grand nombre de fidèles auraient été placés sous la juridiction d'un des deux évêques, tandis que l'autre n'aurait plus eu de juridiction à exercer ; et que c'est précisément et uniquement ce qui a été décrété par l'Assemblée nationale, mais *sans déplacement de personnes*. Ce rapprochement bien simple vous paraîtra, j'espère, ainsi qu'à moi, tout à fait décisif (!).

La réponse du clergé d'Autun fut courte. Il n'y avait plus de liens entre l'évêque et son Eglise : « Nous les avons en horreur, ces liens d'iniquité. Monseigneur, votre apostasie n'a surpris personne. Arrivé à ce point d'opprobre où rien ne peut plus avilir ni dégrader dans l'opinion, vous ne devez aspirer qu'à consommer votre iniquité et à en recueillir les fruits. »

Par deux fois (Brefs du 10 mars 1791 au cardinal de la Rochefoucauld, du 13 avril suivant aux cardinaux de la sainte Eglise et au clergé de France), Pie VI, en même temps qu'il flétrissait l'évêque d'Autun, portait à l'ordre du jour du clergé son chapitre « digne de toutes nos louanges. » A Autun, le clergé de la ville suivra vaillamment l'exemple du chapitre et refusera le serment ; mais le clergé des campagnes, une fois la première émotion passée, capitula en majorité : on compta 341 jureurs contre 237 insermentés [1].

X. — Mais Talleyrand n'était plus, alors, évêque d'Autun. Il remit au roi sa démission dans les premières semaines de 1791 (avant le 19 janvier). Son successeur fut *élu* au chef-lieu, à Mâcon, le 13 février suivant : ce fut Gouttes, ancien dragon, puis curé de village dans le Languedoc, député révolutionnaire à l'Assemblée, taxé ensuite de fanatisme par les Jacobins et mort sur l'échafaud, victime de sa fidélité à un reste d'humanité et à un minimum d'Evangile.

La voix publique de la Révolution désignait Talleyrand, après sa démission en janvier 1791, pour le siège métropolitain de Paris, vacant par l'exil du digne M. de Juigné. Il refusa. « Je ne donnerai pas à mes détracteurs, écrivit-il, le prétexte de dire qu'aucun motif secret ait déterminé le serment que j'ai dû prêter. » La vérité est qu'il ne voulait plus de l'Eglise parce qu'il n'avait plus besoin d'elle. Il avait poursuivi la mitre avant 1789 parce qu'il ne pouvait avancer autrement. La Révolution désormais l'a affranchi ; il ne veut plus, dans l'Etat sécularisé, ni mitre ni même ce chapeau qu'ont porté Richelieu et Mazarin, et il refusera toutes ouvertures à cet égard, aussi bien celles de Napoléon que celles du comte d'Artois (Charles X), désireux de lui témoigner par là, en 1814, la gratitude de la monarchie restaurée.

Il lui restait cependant à commettre encore, contre l'Eglise qu'il abandonnait, une lourde faute, la plus inexcusable peut-être de toute sa vie. Ce fut le sacre des premiers évêques constitutionnels. Les évêques fidèles s'y refusaient avec horreur ; et les complices de Talleyrand dans le schisme, les Loménie et Jarente, reculaient aussi : « Nous jurons, mais nous ne sacrons pas, » auraient-ils dit. Talleyrand fut l'homme de cette besogne ; et, le 24 février 1791, assisté de Dubourg-Miroudot et de Gobel, évêque *in partibus*, il présida, dans l'église des Prêtres de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, à la triste cérémonie et sacra Expilly et Marolles, évêques « élus » des départements du Finistère et de l'Aisne, qui ensuite sacrèrent leurs complices. Un mois après, 24 mars, Talleyrand acceptait encore d'introniser sur le siège de Paris Gobel, le futur apostat de la Convention (mort repentant sur l'échafaud, réconcilié par M. Emery : *Ami* 1896, p. 1021-1022).

On a essayé d'émettre des doutes sur la validité de la consécration accomplie par Talleyrand. A tort. M. Emery avait prudemment envoyé l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies au séminaire Saint-Sulpice, pour assister à la cérémonie et reconnaître si les prescriptions liturgiques essen-

[1] La plupart de ces jureurs se rétractèrent ensuite, plus tôt ou plus tard ; plusieurs le firent au fort de la persécution et revinrent partager les travaux et les périls de leurs confrères demeurés fidèles. — Parmi les plus féroces sectaires du clergé d'Autun, on compta Victor de Lanneau, premier vicaire de l'évêque Gouttes, marié avec ostentation, dénonciateur acharné et l'un des pourvoyeurs les plus féconds de la guillotine, pour finir ensuite, en 1830, sous la redingote pacifique d'un professeur de l'Université royale, auteur candide d'un *Dictionnaire des rimes poétiques*, et probablement repentant.

tielles étaient observées par le consécrateur. Elles le furent. Talleyrand suivit exactement le Pontifical romain, — sauf (évidemment) la lecture des Bulles et peut-être aussi la profession de foi et le serment d'obéissance au Pape avec l'examen des nouveaux élus. (Mais Gobel, dans une Lettre à son clergé du 7 juin 1791, a affirmé que ces trois points avaient été observés, eux aussi, déclarant en appeler pour cela au témoignage de toutes les personnes présentes). Et Talleyrand, de son côté, affirma à M. Emery que, sans croire au caractère divin et à l'efficacité des prières et cérémonies de l'Eglise, il avait eu néanmoins l'intention de faire un sacre valide et de remplir toutes les formalités que l'Eglise peut exiger.

A quel mobile obéit Talleyrand en se prêtant à cette besogne ? Tous les récits du temps constatent qu'il eut peur. Il eut peur pour sa vie. Il eut peur, non seulement des révolutionnaires, mais aussi des fidèles de l'Eglise romaine, prêts les uns et les autres, pensait-il, à l'assassiner. On dit qu'il songea au suicide. Il affectait de se promener avec un petit pistolet qu'il sortait de sa poche juste à point pour convaincre ses interlocuteurs de ses sombres projets ; et il le montrait à ses acolytes récalcitrants, Gobel et Dubourg-Miroudot, leur disant que, s'ils ne s'exécutaient pas, ils seraient sûrement tous trois lapidés par la populace et qu'en ce cas il aimait mieux recourir au suicide. La veille du sacre, il découcha et se réserva un gîte secret tout proche de l'Oratoire ; et le jour même de la cérémonie, dès le matin la garde nationale de La Fayette occupait les abords de la chapelle, en surveillait les issues, en garnissait l'enceinte.

Dans ses Mémoires, il écrira, et vieux, il répétera souvent que, s'il a présidé ainsi à l'éclosion de l'Eglise constitutionnelle, ce fut dans une pensée de dévouement à l'Eglise romaine. La rupture avec Rome était imminente ; l'égarement des esprits menait violemment au protestantisme, qui était l'arrière-pensée, inconsciente ou voulue, de la Révolution ; les nouveaux évêques, élus par les départements, voulaient bien se passer de l'institution canonique, mais ne pouvaient absolument pas se passer du caractère épiscopal qui ne pouvait leur être conféré que par des hommes qui l'eussent reçu. — « S'il ne se fût trouvé personne pour le leur conférer, écrit Talleyrand, il aurait été grandement à craindre, non pas que tout culte fût proscrit, comme il arriva quelques années après, mais ce qui me semblait le plus dangereux parce que cela pouvait être durable, c'est que l'Assemblée, par les doctrines qu'elle avait sanctionnées, ne poussât bientôt le pays dans le *presbytérianisme* plus accommodé aux opinions alors régnantes, et que la France ne pût être ramenée au catholicisme, dont la hiérarchie et les formes sont en harmonie avec celles du système monarchique. » — Il y a quelque chose de spécieux en ceci, qui même a fait illusion à de bons esprits ; mais la fidélité du peuple à travers la tourmente révolutionnaire laisse bien plutôt croire que la France se fût montrée aussi réfractaire au presbytérianisme qu'elle le fut au schisme.

A quelques mois du sacre schismatique (7 mai 1791), il dira, à la tribune de l'Assemblée, « que c'est très injustement qu'on a osé nous accuser de schisme ; qu'une nation n'est point schismatique lorsqu'elle affirme qu'elle ne veut point l'être ; que le Pape lui-même est sans force comme sans droit pour prononcer une telle scission ; qu'en vain prétendrait-il se séparer d'elle ; qu'elle échapperait à ses menaces comme à ses anathèmes en déclarant tranquillement qu'elle ne veut point se séparer de lui, et qu'il convient même qu'elle écarte jusqu'aux plus légères apparences de rupture, en manifestant hautement la résolution de ne point se donner un patriarche. » Et à l'encontre des menaces du Paris révolutionnaire, qui s'attroupait pour empêcher tout exercice du culte insermenté, Talleyrand réclama la liberté absolue des cultes, non pas la « tolérance », « expression dominatrice qui est une insulte et ne doit plus faire partie du langage d'un peuple libre et éclairé », mais la liberté, pour le roi lui-même comme pour tout le monde. « S'il est un culte que la nation ait voulu payer, parce qu'il tient à la croyance du plus grand nombre, il n'en est aucun hors duquel l'Assemblée ait voulu, ait pu déclarer qu'on ne serait pas citoyen, et par conséquent habile à toutes les fonctions.... Le temps n'est plus où l'on disait que la religion du roi doit être nécessairement la religion de la nation. Tout est libre de part et d'autre, et il en est du roi à cet égard, comme de tout autre fonctionnaire. Voilà le principe dans toute son exactitude, dans toute sa pureté, tel qu'il sera vrai dans mille ans, tel qu'il doit le paraître dans ce moment. »

Ce que la Révolution fit de ses « principes », on le sait. Mais ce qui semble ressortir de tout cela, et ce que tous ceux qui l'ont connu s'accordent à dire, c'est que Talleyrand n'eut vraiment pas de haine contre l'Eglise. C'était une âme de plaisir, mais sans fiel. Le 19 mars 1792, Pie VI tentait un dernier effort, et invoquant « la grande longanimité de Dieu », donnait soixante jours encore « aux sacrilèges consécrateurs » pour se repentir et se rétracter : faute de quoi l'excommunication tomberait de plein droit sur leurs têtes. Mais déjà Talleyrand n'était plus en France : il avait trouvé un moyen légal d'émigrer, en se faisant octroyer une sorte de mission diplomatique à côté de l'ambassade de Londres. Il revint passer quelques semaines dans sa patrie vers le 10 août, retourna en Angleterre, où il apprit la mort de Louis XVI ; un an après, il était en Amérique, d'où il reparaîtra en France pour s'y refaire une carrière dans les ministères et la diplomatie sous tous les régimes, Directoire, Consulat [1], Empire,

[1] C'est Talleyrand qui en 1801, après la signature du Concordat, trouvant que Rome avait trop obtenu, sug-

Royauté très-chrétienne, Monarchie de Juillet. On peut légitimement épuiser contre lui le vocabulaire de la flétrissure (et M. Emile Ollivier n'y a pas manqué : voir au t. I de l'*Empire libéral*, ch. I, et le parallèle tracé ici-même entre Talleyrand et Fouché, *Ami* 1901, p. 393-394). La miséricorde de Dieu semble ne l'avoir point trouvé rebelle jusqu'au bout. Dans sa lettre suprême au Souverain Pontife (17 mai 1838), il invoqua « l'égarement général de l'époque » ; et vieilli, à Valençay, il ne dissimulait pas que bien des souvenirs de son passé troublaient ses nuits : lorsqu'on le pressait sur certains points : « En vérité, répondait-il, je ne puis vous en donner aucune explication suffisante. Cela s'est fait dans un temps de désordre général ; on n'attachait alors grande importance à rien, ni à soi ni aux autres... Vous ne pouvez savoir jusqu'où les hommes peuvent s'égarer aux époques de décomposition sociale. » M. de Lacombe raconte (p. 251-252) qu'au fort de la tourmente il envoya plusieurs fois des secours à quelques-uns de ses prêtres d'Autun émigrés qu'il savait malheureux sur la terre étrangère : eux l'avaient réprouvé justement, il leur témoignait son respect et son estime par sa charité discrète. On aime à songer que c'est à des traits de ce genre qu'il dut de mourir réconcilié avec l'Eglise.

XI. — L'astronome Lalande est resté célèbre par la colère que son athéisme excita chez Napoléon. M. Aulard en prend occasion pour flétrir une fois de plus le « régime d'effroi et de servitude » que l'Empire faisait peser sur les esprits. *(Revue Bleue*, 12 juillet 1902).

Lalande, qui fut probablement un grand savant et qui en tout cas occupait une haute situation dans le monde scientifique d'alors, n'était pas un athée de l'espèce ordinaire. Pétri d'une vanité incroyable et ridiculisé par tout le monde, les gens indulgents s'imaginaient volontiers que son athéisme était plutôt superficiel, à fleur de peau, simple procédé pour attirer l'attention. Ils n'avaient peut-être pas tort ; et l'attitude de Lalande devant l'Empereur témoigne assez que ses convictions d'athée n'avaient rien d'intangible.

Voici sur quoi Napoléon prit feu. Lalande avait imprimé en 1805 une *Notice sur Sylvain Maréchal* († 1803, athée fameux dont tous nos lecteurs ont lu le nom une fois au moins dans leur vie, au cours de leurs humanités, au chapitre de la « poésie didactique »), *avec des Suppléments pour le Dictionnaire des athées (Dictionnaire* publié par Maréchal en 1800). Lalande y expose en douze pages ses arguments contre l'existence de Dieu, puis se fâche :

« ... On me dit souvent : Mais vous, qui contemplez le soleil, la lune et les étoiles, comment n'y voyez-vous pas l'Etre suprême ? — Je réponds : Je vois qu'il y a un soleil, une lune et des étoiles, et que vous êtes une bête ! — J'ai vécu avec les plus célèbres athées, Buffon, Diderot, d'Holbach, d'Alembert, Condorcet, Helvétius : ils étaient persuadés qu'il fallait être imbécile pour croire en Dieu... *J'aime la religion*, parce qu'elle met dans les mains de ses ministres des moyens de contribuer au bonheur de l'humanité. Un bon curé est un trésor... Monge me disait devant le grand Bonaparte que j'étais un athée chrétien. Je lui dis : Mon athéisme est le résultat de mes méditations sur l'univers ; mon christianisme est le fruit de mon expérience sur les hommes. »

Ce que voyant, Napoléon écrivit au ministre de l'Intérieur :

Monsieur Champagny, c'est avec un sentiment de douleur que j'apprends qu'un membre de l'Institut, célèbre par ses connaissances mais tombé aujourd'hui en enfance, n'a pas la sagesse de se taire et cherche à faire parler de lui, tantôt par des annonces indignes de son ancienne réputation et du corps auquel il appartient, tantôt en professant l'athéisme, principe destructeur de toute organisation sociale, qui ôte à l'homme toutes ses espérances et toutes ses consolations...

D'où ordre à l'Institut, dont l'Empereur s'honore de faire partie, d'enjoindre à M. de Lalande, « au nom du Corps, de ne plus rien imprimer et de ne plus obscurcir dans ses vieux jours ce qu'il a fait dans ses jours de force pour obtenir l'estime des savants » :

« Si ces invitations fraternelles étaient insuffisantes, poursuit Napoléon, je serai obligé de me rappeler aussi que mon premier devoir est d'empêcher que l'on n'empoisonne la morale de mon peuple, car l'athéisme est destructeur de toute morale, sinon dans les individus, du moins dans les nations. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait sous sa sainte garde. »

Et le procès-verbal de la séance de l'Institut du 5 nivôse an XVI (26 décembre 1805) porte en effet que « M. de Lalande, présent à la séance, prie l'Institut de recevoir sa déclaration qu'*il se conformera entièrement aux intentions de Sa Majesté*, qui viennent de lui être notifiées par le président de l'Institut. »

Napoléon ne fut pas content, et trouva que l'Institut avait voulu lui laisser tout l'odieux de la mesure et ne pas blâmer Lalande, mais seulement lui transmettre le blâme de l'Empereur. Champagny écrivit en ce sens au Secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques, 1re classe de l'Institut national, Delambre, lequel lui répondit que le président de l'Institut avait dit en effet : « M. de Lalande, qui vient d'entendre les intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, se conformera sans doute *à l'invitation fraternelle que je lui fais au nom de l'Institut*, de... »

« M. de Lalande, poursuit Delambre, sans attendre la fin de la phrase, s'est hâté de faire la déclaration mentionnée au procès-verbal, et la séance a été levée aussitôt.

« C'est au nom du Corps que l'invitation a été faite, et les intentions paternelles de Sa Majesté ont été scrupuleusement remplies. Comme ami particulier de M. de Lalande, je puis ajouter qu'il est *pénétré de reconnaissance pour les ménagements dont Sa Majesté a daigné user en cette circonstance mémorable.*

géra à Bonaparte l'idée de remédier à la situation par les *Articles organiques*. Voir son rapport du 29 août 1801 *(Correspondant* du 25 février 1903 : *Le Concordat de 1801, Conclusion*, par S. E. le cardinal Mathieu.

« Votre Excellence voudrait-elle bien ajouter au compte qu'elle se dispose à rendre à Sa Majesté, que la classe des sciences physiques et mathématiques avait d'elle-même, dans une de ses séances particulières, aussitôt la publication du second supplément au Dictionnaire, fait à M. de Lalande l'invitation fraternelle qui vient de lui être renouvelée d'une manière plus imposante au nom et en présence de l'Institut tout entier ? »

XII. — Des notes piquantes sur le salon de la princesse Belgiojoso *(Correspondant* du 25 novembre et du 25 décembre 1902, articles du comte Joseph Grabinski ; *Revue Bleue* du 12 juillet 1902, article de M. Maurice Muret), l'un des quatre salons qui sous Louis-Philippe, vers 1835, se partageaient les faveurs de la société parisienne : les trois autres étaient russes (princesse de Lieven, Madame Swetchine, Madame de Circourt), la princesse de Belgiojoso était italienne (née en 1808 à Milan, † 1871 à Milan encore). Paris était alors un foyer intense d'agitation révolutionnaire. A l'ombre du trône de Juillet, Polonais et Italiens s'en donnaient à cœur joie.

Le règne de ces quatre étrangères dans nos salons marqua plutôt un abaissement du goût. Sous la génération précédente, Madame Récamier exigeait encore de ses hôtes quelque tenue et donnait elle-même l'exemple, ayant en horreur les bizarreries prétentieuses et les excentricités étudiées. Les « exotiques » qui se partagèrent son héritage adoptèrent une autre manière ; et la plus captivante, la princesse Belgiojoso, arrivée à Paris avec son mari en 1833 à la suite de compromissions dans la *Jeune Italie* de Mazzini, se distingua surtout par des dehors tapageurs et une constante préoccupation de l'effet à produire, posant au début en « princesse malheureuse » victime de l'Autriche, se liant indifféremment avec tout ce qui marquait à un titre quelconque, hommes politiques comme Thiers et Cavour (et Lamennais !), poètes comme Hugo ou Musset, musiciens comme Bellini, Rossini ou Meyerbeer, gens de lettres comme Sainte-Beuve, Chateaubriand, Balzac, George Sand, gens de théâtre comme la Grisi et Ida Ferrier, universitaires comme Cousin, Mignet ou Ozanam, peintres comme Gérard et Delacroix, Henri Heine qui, rebuté comme amant, se résigna à prendre rang parmi les familiers, etc. — Comment accordait-elle sa foi avec ses mœurs et ses compromissions sectaires ? Ce sont questions qu'il ne faut pas trop approfondir chez une nature de cette trempe. Ce qui est sûr, c'est qu'elle eut toujours la foi et qu'aimant les choses de la foi, elle lisait assidûment les Pères de l'Eglise. Elle tira de ses lectures et de ses réflexions un grand ouvrage apologétique qui fit quelque bruit : *Essai sur la formation du dogme catholique*, en 4 vol. (chez Renouard). Elle s'y embarque à fond sur les plus abstruses questions, grâce et union hypostatique. D'aucuns attribuèrent l'ouvrage à un prédicateur alors très célèbre, le futur Mgr Cœur (né en 1805, évêque de Troyes en 1848, † 1860). Il faut plutôt y reconnaître l'inspiration simplement de l'abbé Cœur, et, pour le reste, « beaucoup de souvenirs de lectures, admirablement réunis et révélant un esprit ouvert et attentif. »

Elle fut une des ardentes de la République romaine en 1848, erra quelques années aux Lieux Saints et en Anatolie, mena la vie orientale, revint à Paris échauffer le zèle de Napoléon III en faveur de l'indépendance italienne, s'en fut passer plusieurs hivers à Turin, rendez-vous de tous les conspirateurs, fonda (à Turin toujours) en 1860 le journal *l'Italie*, qui paraît aujourd'hui à Rome, perdit en folles entreprises sa fortune, et s'éteignit, malheureuse et presque oubliée, à Milan (5 juillet 1871).

XIII. — Parmi les artistes qui fréquentaient chez la princesse Belgiojoso, on vit Franz Liszt, une des natures les plus fougueuses, les plus secouées, les plus mêlées d'un siècle qui en compta tant (né en 1811 près de Soprony ou Œdenburg, en Hongrie, † 1886 à Bayreuth). Il disait lui-même : « Je suis fait d'un Tzigane et d'un Franciscain. » *Mon Dieu ! Quelle guerre cruelle !* Et le Franciscain en lui fut souvent battu, mais jamais définitivement. Il écrivait en 1877 : « Après m'être douloureusement privé pendant trente années, de 1830 à 1860, du sacrement de pénitence, c'est avec pleine conviction que j'ai pu dire à mon confesseur : « Ma vie n'a été qu'un long égarement du sentiment de l'amour. J'ajoute : singulièrement menée par la musique, *l'art divin et satanique à la fois :* plus que tous les autres, il nous induit en tentations. »

Fils de musicien, il se révèle musicien lui-même dès cinq ans, fredonnant de mémoire, un soir, un concerto entendu le matin. On le met au piano. A huit ans, il éblouit Presbourg, puis Vienne. Le violon des Tziganes frappe son oreille « comme des gouttes de feu. » A douze ans il est à Paris, et tout Paris est fou de lui : on n'avait jamais assisté à pareil triomphe. Dès que sa main touchait l'instrument, l'enthousiasme le saisissait et se communiquait à l'auditoire, son regard semblait suspendu à des visions surnaturelles, sa poitrine se soulevait en gémissements étouffés : c'était la Pythie sur son trépied.

Parmi tant d'ivresses, quelle discipline morale pouvait-il recevoir ? Fort heureusement « le Franciscain » ne fut jamais étouffé en lui. Il était d'une piété profonde. Les lectures favorites de sa jeunesse étaient les Pères du désert et la Vie des Saints. A seize ans il perd son père. Il avait encore l'âme d'un enfant et demanda, à dix-sept ans, à entrer au Séminaire de Paris. Mais sa mère n'avait plus d'autre appui que lui, et son confesseur lui conseilla de servir Dieu dans son art. « J'espérais, dit Liszt, qu'il me serait donné de vivre de la vie des saints et peut-être de mourir de la mort des martyrs... Mais jamais, depuis, à travers mes nombreuses fautes et erreurs, jamais la divine lumière de la croix ne m'a été cachée entièrement ;

parfois même elle a inondé de sa gloire toute mon âme. »

On était en plein romantisme. Tous les salons lui étaient ouverts. Toutes les sirènes s'attachaient à ses pas. Lui, splendide Apollon dont les traits rappelaient à la fois ceux du lion et de l'aigle, toujours assoiffé d'émotions violentes, était une proie facile. Mais il a confessé ses fautes avec tant de simplicité ! Il ne connut pas l'orgueil. Il ne connut pas davantage l'égoïsme. Il fut le plus désintéressé des artistes. Temps, argent, leçons, il donnait tout sans compter. Il eût produit le double de chefs-d'œuvre s'il eût été assez égoïste pour consigner à sa porte la nuée de parasites qui s'abattaient sur lui partout où il allait. Il révéla Wagner à l'Allemagne et poussa au grand jour de la gloire l'effroyable jaloux qu'était Berlioz.

Son premier grand roman fut avec la comtesse d'Agoult (en littérature, Daniel Stern, née en 1805, † 1876) ; mais il ne pouvait durer. Lui demandait à elle d'être son ange gardien, de chasser par sa noble et pure influence les esprits de ténèbres d'où il ne pouvait se dégager seul. Elle (huguenote) lui répondait par des dissertations philosophiques et l'écrasait de son savoir au lieu de le réchauffer et de l'éclairer de sa tendresse.

Il reprit sa course vagabonde de Tzigane, jusqu'à ce qu'un beau jour, en 1847, à Kiew, au cours d'une tournée de concerts à travers l'Europe, l'ange gardien rêvé lui apparut. C'était une grande dame polonaise, la princesse Caroline de Sayn-Wittgenstein *(Artiste et grande dame,* par Marie André, *Correspondant* du 25 avril et du 10 mai 1902), une sœur de *Lélia,* mais ardemment catholique, « prête à briser le joug (du mariage), mais non sans la permission de l'Eglise, dût-elle en mourir, une émule des sainte Thérèse et des Catherine de Sienne, doublée d'une femme du monde et armée de la science d'un Bénédictin », *die vielbegeistigte Fürstin,* comme disait Humboldt (adjectif intraduisible que le cardinal Antonelli rendait fort spirituellement en l'appelant *la princesse œcuménique).*

Née Iwanowska en 1819, son père la marie à dix-sept ans, malgré elle et après un triple refus, à un capitaine de vingt-quatre ans, le prince de Sayn-Wittgenstein, protestant (1836). Son père mort, elle quitte son mari, qui, grâce aux facilités de son Eglise, convole vite à de nouvelles noces. En 1847 elle était à Kiew, où un *Pater* de Liszt, entendu dans une église, et un concert de bienfaisance donné par l'artiste lui révèlent la présence du génie. Liszt vient la remercier de son offrande pour le concert. C'est le ciel qui s'ouvre devant lui. C'est l'archange rêvé. Dès le début, il s'est mis à genoux (ce sont ses paroles mille et mille fois répétées) devant une femme qu'il reconnaît de tous points supérieure à lui-même, et jusqu'à la fin son attitude sera immuable. Il lui offre son cœur, mais après confession complète : « Pour vous, il n'en sortira jamais qu'un pur encens ! » Il tient parole. Au cours des quarante années que va durer leur intimité, sans doute ils souffriront souvent l'un par l'autre ; mais le sentiment qui les unira sera toujours très haut, idéal, un idéal qui ne peut évidemment se concevoir qu'entre natures très exceptionnelles.

Il avait rêvé de faire de Weimar une Athènes musicale, comme il avait été une Athènes littéraire auparavant, au temps de Gœthe et du duc Charles-Auguste. Caroline de Sayn l'y accompagne, l'y installe à l'hôtel de l'*Erbprinz,* et elle-même dans une maison sise sur une éminence et appelée l'*Altenburg.* Mais il avait besoin d'un « ange gardien » tout près de lui, et elle le prend chez elle, sans souci des méchantes langues, à l'*Altenburg,* où va défiler, pendant douze ans (1848-1860), en d'incomparables féeries musicales, à peu près tout ce que l'Europe comptait d'illustre. Un ordre du tsar Nicolas lui enjoint de rentrer en Russie ; elle refuse, et laisse confisquer ses biens et prononcer contre elle une sentence de bannissement. Elle prend soin de tout ce qui touche Liszt ; elle dirige de loin l'éducation des trois enfants qu'il a eus de la comtesse d'Agoult. Elle s'attache surtout à régler la vie intérieure de l'artiste, à le ramener à l'Eglise, à le guérir des penchants contractés dans son existence de Tzigane. Elle songe à porter son nom et demande l'annulation de son mariage : malgré les calomnies de ses parents de Pologne qui nient que son consentement ait été forcé, le consistoire catholique de Russie se prononce pour l'annulation. Mais l'évêque de Fulda (dont Weimar relève) faisant de nouvelles difficultés, elle va à Rome en mai 1860, pour y plaider elle-même sa cause.

Elle comptait ne séjourner à Rome que peu de temps : elle n'en sortira plus. Son affaire marche plus lentement qu'elle ne pensait. Les grands noms ont toujours des ennemis ; et elle se sait environnée d'intrigues. Enfin tout est aplani, son premier mariage est déclaré nul, elle peut s'unir à Liszt et fait choix, pour la cérémonie du mariage, du 22 octobre (1861), anniversaire de la naissance de l'artiste. Liszt, qui était resté à Weimar, se met en route et arrive à Rome le 20 octobre. Tout avait été tenu dans le plus grand secret. Le 21, ils communient ensemble. Mais la princesse n'avait pu se résoudre à célébrer ses noces sans la moindre pompe : elle fait décorer l'autel, le projet de mariage s'ébruite ; ses adversaires, par l'entremise d'un haut dignitaire de l'Eglise, supplient le Pape d'empêcher ce qu'ils appellent « un parjure. » Pie IX effrayé ordonne de surseoir à la cérémonie. La soirée était déjà avancée quand un envoyé du Vatican vient avertir les deux fiancés de la décision prise et réclamer les actes du procès pour les soumettre à une nouvelle revision. La princesse refuse de livrer les documents et renonce pour toujours à son union avec Liszt.

Moins de trois ans après, le prince de Wittgenstein étant mort, le cardinal de Hohenlohe (dont un frère, autre que le chancelier, avait épousé la fille de la princesse) s'offre à bénir lui-même un

mariage auquel rien ne s'opposait plus. Mais la princesse avait maintenant d'autres pensées. Elle-même, rêvant la rénovation de la musique religieuse par un ministre de l'Eglise, avait dirigé Liszt vers le sanctuaire ; et Liszt, docile à cette impulsion nouvelle, recevait, le 25 avril 1865, les Ordres mineurs dans une chapelle du Vatican.

Elle de son côté, depuis son séjour à Rome, se sentait un ardent désir de mettre son intelligence au service de la foi. Quatorze années durant, elle avait presque constamment subordonné sa propre personnalité aux intérêts supérieurs de Liszt. Pour lui elle avait pensé, travaillé, agi. Ne pourraient-ils pas désormais travailler l'un près de l'autre, chacun selon ses dons, pour la plus grande gloire de Dieu? Liszt serait un nouveau Palestrina ; et sa part à elle serait d'écrire.

Pour Liszt, les choses allèrent pendant quelques années. Une paix religieuse était descendue dans son âme. Logé chez les Oratoriens, puis chez le cardinal de Hohenlohe, il écrivait des œuvres religieuses, *Sainte Elisabeth*, le *Christ*, des *Messes*, des *Psaumes*, donnait quelques leçons à des pianistes privilégiés, venait souvent chez la princesse. Puis il se laissa reprendre par sa vie de Tzigane. Des périodes de vie harmonieuse alternèrent en lui avec des périodes de déchéance partielle, correspondant exactement, les unes et les autres, à ses séjours auprès de la princesse et à ses absences de Rome. Le Tzigane n'étouffait plus le Franciscain comme jadis, mais il le diminuait. Et c'étaient, avec la princesse, des déchirements douloureux.

Quant à elle, installée au début pour quelques semaines seulement, pensait-elle, dans un modeste appartement de la *via Babuino*, elle y demeura vingt-six ans et ne s'éloigna de Rome, tout ce temps, que vingt-quatre heures, pour essayer d'une villégiature chez le cardinal de Hohenlohe, à Tivoli : mais, dès le lendemain, elle rentrait précipitamment chez elle. Tout le changement d'air qu'elle s'accordait était de passer du deuxième au quatrième étage, quand le propriétaire avait la complaisance de le lui céder. Elle recevait beaucoup, avec une grâce toujours souveraine, un esprit étincelant. Elle se donnait à tout ce qui souffrait, et, comme Mme Swetchine, fut la confidente et la consolatrice de bien des peines. Et puis, et surtout, elle écrivait. Au cours de vingt-sept ans, son œuvre littéraire s'est élevée à quarante-sept volumes, où il est évident que l'on ne trouve pas l'idéal de la composition ni du style. L'un de ces ouvrages a été présenté au public français, mais revisé, retouché, clarifié, ordonné par Henri Lasserre *(La vie chrétienne au milieu du monde*, in-12, Paris, Dentu). Elle a imprimé huit volumes de *Petits Entretiens pratiques à l'usage des femmes du grand monde, — La chapelle Sixtine, — De la Prière, — Religion et Monde, — Simplicité des colombes, Prudence des serpents, — Bouddhisme et Christianisme*, etc.

Mais le grand ouvrage qui absorba ses seize dernières années, ce fut, en vingt-quatre volumes : *Des causes intérieures de la faiblesse extérieure de l'Eglise*. Elle avait communiqué les bonnes feuilles des premiers volumes au cardinal Antonelli et à quelques autres qui la couvrirent d'éloges : imprimée, elle fut mise à l'*Index*. Atterrée d'abord, elle se remit vite et reprit sa tâche : « Oh ! disait-elle, dans cinquante ans d'ici, on s'écriera là-haut : Cette femme avait pourtant raison ! » Elle entendait peu la contradiction. Liszt lui avait écrit (avant la mise à l'*Index*) : « Parlons du titre de votre dernier ouvrage. J'avoue qu'il me paraît presque téméraire, mais comme je n'ai aucune compétence en pareille matière, je me repose sur votre sagesse qui n'aura pas manqué de s'éclairer aussi à de sûrs conseils. On comprend que la recherche des *Causes intérieures de la faiblesse extérieure de l'Eglise* ne semble pas opportune aujourd'hui à beaucoup de personnages haut placés dans la confiance du Saint-Père... » Après la censure, il l'assura qu'il irait volontiers en prison ou à l'hôpital le reste de sa vie pour lui épargner cette douleur, mais que son opinion restait la même : la princesse lui défendit de lui en parler davantage, et ordonna, par testament, que l'ouvrage ne serait publié que vingt-cinq ans après sa mort.

Les vingt-cinq ans sont maintenant révolus. Liszt, après une nouvelle et dernière tournée d'ovations à Budapest et à Weimar, à Paris et à Londres, à Bruxelles et à Bayreuth, mourut d'une pneumonie, à Bayreuth, le 1er août 1886, et fut enseveli dans le froc d'un Franciscain, qu'il s'était depuis longtemps fait donner pour cet usage. La princesse acheva en hâte son ouvrage des *Causes* : le dernier volume en fut terminé le 23 février 1887, et le 9 mars au soir elle s'endormit paisiblement du dernier sommeil, sans que personne s'y fût attendu. Suivant son désir, le beau *Requiem* de Liszt accompagna les prières de l'Eglise sur sa dépouille mortelle, qui repose à l'ombre de Saint-Pierre de Rome, au cimetière des Allemands : une dalle très simple, à la tête et aux pieds l'anagramme des catacombes avec l'inscription *Pro Christo*, à gauche et à droite l'A et l'Ω, aux quatre angles la colombe du déluge avec le rameau d'olivier, et à la suite de l'inscription, la devise : *Per angusta ad augusta*.

XIV. — M. le vicomte de Meaux a publié dans le *Correspondant* (10 avril, 10 et 25 mai, 10 et 25 septembre, 10 et 25 octobre 1902), sous le titre de *Souvenirs politiques*, des notes intéressantes sur les tentatives de restauration monarchique après la guerre de 1870-1871. Le point le plus important de ces révélations est la mission de MM. de Maillé, de la Rochefoucauld et de Gontaut-Biron, délégués de la droite monarchique, auprès du comte de Chambord, alors en Belgique, en juillet 1871, pour le décider à renoncer au drapeau blanc.

C'est dès ce moment en effet que fut soulevée la question du drapeau blanc. L'Assemblée venait d'abroger (8 juin 1871) les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848 touchant l'exil des princes de la maison de Bourbon ; les princes d'Orléans avaient promis la fusion : « Si nous tenions dans nos mains la couronne de France, s'était écrié le prince de Joinville, nous la mettrions sur la tête du comte de Chambord. » On s'ouvrait à l'espérance, quand Lucien Brun, retour de Bruxelles, apporta une note du comte de Chambord qui se disait très heureux de recevoir le comte de Paris, mais ajoutait qu'auparavant il avait à accomplir en France un acte « qui ne changeait rien aux dispositions de ses cousins. » Cet acte était son manifeste à la France en faveur du drapeau blanc.

Consternation chez les royalistes. C'est là-dessus que Maillé, La Rochefoucauld, Gontaut-Biron sont délégués pour aller demander au prince le sacrifice de son drapeau. Ils sont suivis de Mgr Dupanloup, qui va attester, lui aussi, *l'attachement du Clergé au drapeau tricolore*. Le prince subit ce double assaut sans se laisser entamer. Au retour, de Maillé rédige, pour être communiqué à la droite, le procès-verbal de l'entrevue, resté inédit jusqu'ici et publié aujourd'hui par M. de Meaux.

Les délégués font observer au prince que son premier manifeste sur le rétablissement du pouvoir temporel du Pape a été exploité aux élections partielles du 2 juillet contre les candidats de Droite, représentés comme candidats de la guerre, et qu'un autre manifeste serait inopportun. — « Comment peut-on douter de moi, répond le prince, et de mes intentions libérales ? Je suis plus libéral que vous le pensez et peut-être plus que vous. » Les délégués insistent sur le caractère anti-légitimiste des élections du 2 juillet. Le drapeau blanc serait le symbole du retour des privilèges et de la féodalité, etc. ; mais laissons la parole au procès-verbal :

Monseigneur. — Je ne puis revenir en France qu'avec mon principe et mon drapeau. Je sais qu'avec le drapeau tricolore je ne suis plus moi-même et que je ne puis rendre au pays les services qu'il attend de moi en étant le représentant de l'ordre et de la liberté.

J'ai été prévenu, il y a peu de jours seulement, que mes amis s'étaient engagés sur la question du drapeau. Je suis donc obligé de dire mon sentiment sur cette question. Je ne veux pas qu'on me suppose autre que je suis, et je ne veux pas que mes cousins aient à me reprocher de ne les en avoir pas instruits avant de me voir.

Nous. — Permettez-nous de vous dire, Monseigneur, que le drapeau blanc ne vous appartient pas à vous exclusivement. Il a été le drapeau de la France et non celui de votre Maison ; dès qu'il n'est plus celui de la France, vous devez prendre celui qu'elle veut avoir. Il n'y a pas un légitimiste qui vous suivra dans cette voie.

Monseigneur. — Cela prouve que les idées révolutionnaires ont de plus profondes racines que je ne le croyais.

Nous. — Pensez, Monseigneur, que vous tuez le principe de la légitimité si nécessaire au repos du pays ; vous tuez la France ; vous vous tuez vous-même..... Nous vous suplions, Monseigneur, de suspendre tout Manifeste. Qu'il paraisse en maintenant le drapeau blanc, le parti légitimiste n'existera plus.

Monseigneur. — Oui, si vous m'abandonnez.

Nous. — Il est impossible à un député de défendre la légitimité avec le drapeau blanc... Ayez pitié de nos enfants, de nous-mêmes, de la patrie.....

Monseigneur. — J'ai beaucoup réfléchi. C'est une question d'honneur et de conscience politique pour moi. Je ne puis rien dire de plus. Séparons-nous ; nous serons toujours amis.

Quelques jours après, le manifeste paraissait dans l'*Union*. « La douleur parmi nous fut unanime », écrit M. de Meaux ; après quelque temps de réflexions et de pourparlers, l' « unanimité » fit place à une scission entre l'Extrême Droite et la Droite modérée. On essaya des raccommodements : « mais un raccommodement vaut-il jamais un accord spontané ? » — Falloux, à la fin de 1871, suggéra à ses amis de rédiger un programme de la monarchie traditionnelle et héréditaire, avec garantie de toutes les libertés nécessaires, politiques, civiles et religieuses : mais le prince ne voulait (ni ne pouvait) accepter à l'avance une Constitution. C'était à lui à « octroyer » une Charte, comme avait fait Louis XVIII.

Dans le courant de 1872, on pousse les princes d'Orléans à réaliser la démarche promise, d'où devait résulter la fusion. Mais les princes d'Orléans, tant que durait Thiers, reculaient devant une démarche qui paraîtrait l'ébranler. Louis Veuillot a quelque part fouaillé d'une cinglante ironie cette idolâtrie de Thiers qui fut pour la Droite libérale de ce temps-là une sorte de fétiche intangible : hors de Thiers, semblait-on croire, point de salut !

Thiers, avec ses fourberies, finit par lasser l'Assemblée et tomba (24 mai 1873). On crut qu'avec Mac-Mahon et Broglie au pouvoir, la restauration allait marcher toute seule. Démarche du comte de Paris à Frohsdorf (5 août 1873) ; généraux sondés et garants de la discipline de leurs troupes en face de la décision de l'Assemblée, quelle qu'elle fût ; majorité préparée et acquise dans l'Assemblée à la monarchie, à une seule condition : le maintien du drapeau tricolore... Pie IX lui-même avait secrètement conseillé au prince l'adoption du drapeau tricolore (c'est lui, Pie IX, qui l'a confié à M. Keller, d'après lequel M. Chesnelong le rapporte)... Tout échoua. On proposa au prince le drapeau tricolore orné de fleurs de lis ; on proposa de garder le drapeau tricolore pour l'armée et la nation, en faisant du drapeau blanc le drapeau personnel du souverain ; on songea à prendre comme drapeau national « un drapeau blanc par l'une de ses faces, tricolore par l'autre, avec l'écusson fleurdelisé au centre » : aucune de ces combinaisons ne fut agréée du prince [1]. Il écrivit

[1] Il eut une autre « solution » en vue ; il le dit à M. Chesnelong, mais sans préciser en quoi constituait cette « solution. » — « Chesnelong a soupçonné, écrit M. de Meaux, qu'il se proposait tout simplement de retrancher du drapeau tricolore la couleur rouge et d'adopter un drapeau *blanc et bleu ;* et j'ai lieu de croire,

la lettre du 27 octobre 1873, qui mit fin à la campagne de restauration monarchique.

Laisser en suspens la forme du gouvernement, c'était dépouiller de tout prestige le pouvoir exécutif : Broglie, pour y parer, proposa le Septennat du maréchal. L'Assemblée rentrait le 5 novembre; le comte de Chambord arrivait incognito le 9 à Versailles. Il fit demander à Mac-Mahon une entrevue absolument secrète : Mac-Mahon refusa, et le Septennat fut voté par 378 voix (toutes les voix de Droite, sauf huit restées jusqu'au bout fidèles au prince) contre 310, le 20 novembre, à deux heures du matin, après dix heures de séance.

Il y avait, écrit M. de Meaux, il y avait à côté de nous, dans l'ombre (pendant cette séance du 19 novembre 1873), un personnage que l'issue du débat devait amèrement désabuser. Peu de jours avant le vote du septennat, le comte de Chambord était arrivé mystérieusement à Versailles. Il avait demandé à s'entretenir secrètement avec le maréchal ; mais celui-ci s'était refusé à l'entrevue. Après avoir souhaité sincèrement la monarchie, le maréchal la tenait alors pour impossible; sa résolution était prise : il avait consenti à négocier la prorogation de son propre pouvoir avec divers partis ; engager en même temps, à leur insu, une négociation contraire, répugnait à la simplicité et à la droiture de son caractère. Il ne confia pas même à ses ministres l'ouverture qui lui était faite : le duc de Broglie, j'en suis témoin, n'a connu la venue du comte de Chambord que plusieurs jours après qu'il était parti, ce qui permit au premier ministre de constater, en même temps que la discrétion du maréchal, l'insuffisance de sa police, mais d'ailleurs ne lui inspira pas de regrets. Il avouait que si, pendant le discours qui avait décidé du débat, il avait soupçonné quel auditeur, invisible et présent, se tenait suspendu à sa parole, il en aurait été troublé et peut-être n'aurait pas dirigé cette parole comme il l'avait fallu à travers les écueils.

A mesure que la délibération avançait, il en était rendu compte en effet au prince à trois cents pas du palais, dans la maison de M. de Vanssay, rue Saint-Louis, où il était descendu. C'est là qu'il devait passer en peu d'heures de déception en déception. Il était arrivé croyant à la fois à son royal prestige et à l'impuissance parlementaire. Il avait compté subjuguer le maréchal en l'abordant, et le maréchal ne s'était pas laissé aborder. Il présumait ensuite que l'Assemblée, ne parvenant pas à instituer un gouvernement, l'échec de la manœuvre parlementaire ne laisserait au pays d'autre ressource que lui seul : c'était la dernière chance à laquelle il se raccrochait. Peut-être imaginait-il, à travers le désarroi des partis dans cette Assemblée déconcertée, je ne sais quel coup de main ou de théâtre, qui le ferait apparaître soudain comme le sauveur inattendu et nécessaire. L'établissement du septennat dissipa ce rêve. Il n'avait rien fait pour empêcher ce vote, il n'avait pas détourné ses fidèles les plus dociles d'y prendre part : c'était alors sa résolution de n'intervenir dans aucun acte parlementaire. Mais il se persuadait sans doute que la majorité se dissoudrait sans qu'il s'en mêlât. Lorsqu'elle se fut prononcée, il n'eut plus qu'à s'éloigner mélancolique et mécontent. Avant de quitter Versailles, il tint cependant à revoir trois ou quatre de ses serviteurs les plus avant dans sa confiance ; et le principal d'entre eux, Lucien Brun, a déclaré qu'il ne leur avait rien dit du vote auquel ils venaient de s'associer. Il faut croire néanmoins qu'ils discernèrent le mécontentement inexprimé de leur maitre, car on les vit bientôt, à la suite de ce douloureux adieu, se démentir eux-mêmes en refusant opiniâtrément les moyens de vivre au pouvoir qu'ils avaient contribué à créer.

En repassant par Paris, le malheureux prince apprit que la garnison devait se rendre aux Invalides pour l'enterrement d'un amiral. Il voulut contempler ce spectacle à la dérobée. Un fiacre le conduisit au coin de l'une des rues qui aboutissent à l'Esplanade, et là, tandis que les troupes s'assemblaient, ne voulant pas être reconnu, il restait enfoncé dans la voiture, immobile. Cette armée qu'il regardait ainsi sans se laisser voir, il aurait pu, à cheval, suivi des généraux et des princes, la faire défiler sous ses yeux, à son commandement, toutes les épées et tous les drapeaux s'inclinant devant lui. Il ne l'avait pas voulu.

en effet, qu'il a plus tard avoué ce dessein à quelques confidents : voilà par quelle concession il se figurait gagner l'opinion publique. »

Pie IX avait conseillé l'adoption du drapeau tricolore. Léon XIII, dès la première année de son pontificat (1878), aura l'idée du ralliement (comme l'a raconté en 1895 le marquis de Dreux-Brézé, confident du prince, dans ses *Notes et Souvenirs*). Le nonce de Paris proposa la chose à M. de Blacas, qui répondit qu'il ne pouvait évidemment rien dire sur une pareille question sans en avoir référé au prince ; et le prince, qui n'avait jamais admis que ses fidèles acceptassent une fonction publique sous l'Empire, ne voulut entendre parler de rien.

XV. — Tandis que nous sommes à remuer les cendres des choses mortes, allons à Suse. De Suse nous savons à peu près ce que nous en a appris l'histoire d'Esther ; et c'est tout. Et il y a peu de temps, personne n'en savait plus que nous. Quelques voyageurs européens, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, avaient bien visité le pays de Suse (appelé aujourd'hui Arabistân). Ce n'est qu'en 1850 qu'un diplomate anglais, lord Loftus, donna les premiers coups de pioche dans ces amas de décombres et établit de façon scientifique qu'on avait bien affaire à l'emplacement de la résidence des Achéménides, successeurs de Cyrus. Mais l'écriture cunéiforme n'avait pas encore été déchiffrée alors, ce qui laissait sans valeur les quelques textes exhumés par lord Loftus : une fois les cunéiformes déchiffrés, Suse apparut sous un jour tout nouveau, non plus seulement comme l'une des principales villes de la Perse, mais bien comme le centre d'un très ancien et puissant royaume, l'*Elam*, tantôt ennemi et tantôt allié des souverains de Babylone jusqu'au jour où, vers le milieu du VII^e^ siècle avant Jésus-Christ, Assourbanipal le subjugua.

Depuis, c'est aux savants français qu'est échu l'honneur d'étudier Suse. On eut, en 1881, la mission Dieulafoy, qui fit des trouvailles précieuses, mais relatives seulement à la Suse persane, capitale des successeurs de Darius. — Restait à découvrir la Suse élamite. Ce fut l'œuvre de la mission dirigée, depuis 1897, par M. Jacques de Morgan, aidé de savants au premier rang desquels il faut citer le P. Scheil, dominicain (membre de la nouvelle Commission Biblique instituée par Léon XIII, et professeur à l'Ecole pratique des Hautes Etudes à Paris). Le résultat de ses fouilles a été présenté aux lecteurs du *Correspondant* (10 août 1902) par M. de Lapparent ; et la première exposition publique en a été faite au Grand-Palais des Champs-Elysées, pour être installée ensuite au Louvre. Il ne s'agit plus ici de documents achéménides ou séleucides, c'est-à-dire remontant au plus au

VIe siècle avant Jésus-Christ, mais d'inscriptions et de figures datant de 2.000, de 3.000, de 4.000 ou peut-être de 8.000 ans avant notre ère.

Les ruines de Suse couvrent un espace de 10 à 12 kilomètres de tour, série de buttes herbeuses ou *tells*, dont l'une plus haute que les autres, plateforme carrée d'un kilomètre de côté, est l'Acropole, couverte autrefois des palais et des temples des rois d'Elam. En ce pays comme en beaucoup d'autres, chaque civilisation s'est installée directement sur les ruines de la précédente, et les vestiges du passé s'y trouvent assez régulièrement superposés, comme dans l'écorce terrestre les sédiments successifs se trouvent empilés les uns sur les autres, les plus anciens toujours à la base, et chacun reconnaissable aux fossiles qu'il renferme [1].

C'est à la base précisément du tell de l'Acropole que M. de Morgan a trouvé les poteries qu'il conjecture être de 8.000 ans avant Jésus-Christ ; et peut-être la poursuite des fouilles nous révèlera-t-elle, dans les régions chaldéennes, toute une archéologie plus reculée que l'archéologie égyptienne elle-même.

Un point nous intéresse particulièrement et vérifie l'exactitude du récit que la Genèse nous fait de la guerre d'Abraham contre Chodorlahomor (ou Koudour-Lagamar), *roi des Elamites*. Il y avait, dans ce texte biblique, une vraie énigme historique. On se demandait comment un roi d'Elam avait pu étendre sa suzeraineté jusque sur la Palestine, puisque la cause de la guerre était que les princes de la Pentapole, après avoir pendant douze ans reconnu la suzeraineté de Koudour-Lagamar, avaient fini par refuser le tribut. — Or, les fouilles nouvelles nous apprennent qu'après diverses vicissitudes l'Elam s'affranchit du joug de la Babylonie vers 2.280 av. J.-C., et que son roi Koudour-Nakhkhounte trôna au cœur même de la Babylonie et poussa ses incursions jusqu'à la Méditerranée. Koudour-Lagamar, successeur de Koudour-Nakhkhounte, ne faisait donc que maintenir les conquêtes de sa dynastie : il attendit un an la soumission des princes insurgés de la Pentapole, puis leur infligea une défaite qui fut sans résultat, Abraham ayant réussi, avec trois rois de ses amis (qui lui fournirent un contingent total de 318 hommes : on donnait facilement le titre de roi alors), à reconquérir le butin et à poursuivre les vainqueurs jusqu'auprès de Damas [2].

[1] Une vingtaine d'années sont encore nécessaires pour achever l'exploration des parties les plus intéressantes du *tell* de l'Acropole. — Quant à la ville entière, sa surface, d'environ 60 hectares, qui correspond à un déblai d'une douzaine de millions de mètres cubes, exigerait à elle seule plus de deux siècles de travaux si on voulait l'exploiter en entier. Mais un certain nombre de tranchées ouvertes dans cette masse devront suffire.

[2] Les fouilles de Suse ont jeté aussi un nouveau lustre sur la figure d'Hammurabi. L'existence d'Hammurabi avait été révélée il y a une cinquantaine d'années. Son nom est devenu tout à coup d'une célébrité presque boulevardière, puisqu'il a envahi les colonnes de nos journaux à la suite de la fameuse *Lettre théologique* que l'empereur Guillaume II vient d'adresser (février) à l'amiral Hollmann à seule fin de résoudre la question biblique mise à mal, paraît-il, par les incursions de l'assyriologue Delitzsch sur le terrain « théologique. » — C'est là que l'empereur-pontife, qui aime à se dire *summus episcopus*, cite Hammurabi en tête d'une énumération d'hommes inspirés de Dieu, laquelle énumération se clôt sur le nom de l'empereur « Guillaume le Grand » en passant par Moïse, Abraham, Charlemagne, Luther, Shakespeare, Gœthe, Kant. (Voir traduction de cette *Lettre théologique* dans *Revue chrétienne* du 1er mars 1903).

Guillaume II nous apprend que Hammurabi fut l'ami d'Abraham, ce que nous ne savions pas (et ce que cette nouvelle révélation venue d'Outre-Rhin ne suffit point à nous apprendre). Ce que l'on sait, c'est que Hammurabi fut le sixième roi de la première dynastie de Babylone. Il régna 55 ans, de 2394 à 2339 ans avant Jésus-Christ. Cette dynastie elle-même compta onze rois, qui occupèrent le trône de 2507 à 2203 : c'étaient des sémites de la souche d'Elam. On a voulu identifier Hammurabi avec le roi Amrapha de Sennaar de la Genèse : il y a des gens toujours prêts à identifier tout le monde ! Il n'y a aucune obligation de retrouver dans la Bible quelque mention de tous les personnages antiques dont les fouilles viendront nous révéler l'existence.

Ce que M. de Morgan a déterré à Suse (en 1902) touchant Hammurabi, c'est une stèle monumentale en diorite (exposée au Grand Palais l'été dernier, — aujourd'hui au Louvre), portant, outre un bas-relief des plus remarquables, le texte complet (sauf quelques portions oblitérées) du code d'Hammurabi : plus de 480 articles et à peu près 4000 lignes, déchiffrées immédiatement par le P. Scheil et publiées par lui avec transcription et traduction. (Paris, Leroux, *Textes élamites-sémitiques*, 2e série, accompagnée de 20 planches hors texte, in-4° de 200 p.).

On a vanté ce code d'Hammurabi, même aux dépens du code mosaïque (Delitzsch). Le code d'Hammurabi est certainement animé d'un grand esprit de *justice ;* quant au souffle de *miséricorde* qui circule dans la législation de Moïse, « infiniment plus humaine, sans doute parce qu'elle est divine », nulle trace chez le roi babylonien. Rien chez Hammurabi qui rappelle les lois mosaïques touchant la protection et la naturalisation des étrangers, l'interdiction de l'usure, la protection des pauvres et des débiteurs malheureux, la défense de glaner sur le champ moissonné, l'abandon de la récolte de l'année sabbatique aux nécessiteux, les dispositions sur le retour des terres expropriées dans l'année jubilaire, les villes de refuge, le respect de la vie et des droits de l'esclave, les esclaves fugitifs, la répression de la cruauté envers les animaux eux-mêmes, la preuve de l'adultère de la femme, etc. — Hammurabi n'a pas de sabbat, pas de cours de justice organisées, pas de lois contre la corruption, la magie, les faux poids ; la loi de l'inceste est chez lui d'une largeur effrayante ; il ne défend pas les crimes antinaturels ; il légitime la prostitution, qui, en fait, avait son siège principal dans les temples. — Certaines *pénalités* sont communes aux deux codes, contre le meurtre, le vol, le faux serment ; mais rien, chez Hammurabi, qui éveille l'idée même du Décalogue. Rien non plus qui permette d'attribuer au *nationalisme* de Yahwèh une origine babylonienne. Que le Dieu unique de Moïse ait été regardé comme le Dieu national, c'était une nécessité, quand tous les peuples voisins d'Israël étaient polythéistes. Mais, à Babylone comme ailleurs, l'on était très hospitalier pour les dieux des autres nationaux, et on les adoptait facilement. Les dieux de Babylone n'étaient pas plus nationaux que ceux d'Egypte ou de Phénicie. (Voir *The independent*, 13 janvier 1903 ; — *Revue chrétienne*, avril 1903). Ce serait le cas de relire la magnifique page où Quinet *(Génie des Religions*, p. 361, p. 375) montre que jamais on ne pourra, des dieux de Canaan et de Babel, « *faire sortir le Dieu de Moïse* » : « Du faite de cette idée de l'unité divine Israël domine tout l'horizon de l'antiquité. »

Autre constatation, d'ordre géologique, faite par M. de Morgan. Le golfe Persique est loin d'avoir toujours été ce qu'il est aujourd'hui. Aujourd'hui, le Tigre et l'Euphrate, dans l'intervalle desquels s'étend la Mésopotamie, se réunissent à *Korna* pour former désormais un bras unique de 150 kilomètres de long, le Chatt-el-Arab, qui reçoit succes-

sivement sur sa gauche le Kerkha et le Karoun, les deux rivières entre lesquelles est comprise la Susiane. — Or, au temps d'Alexandre, l'embouchure de l'Euphrate, indiquée comme distante de Babylone de 3000 stades ou 555 kilomètres, devait se trouver à 10 kilomètres *en amont de Korna*. D'où il suit que le Tigre et l'Euphrate avaient alors des bouches distinctes, tandis que la Kerkha et le Karoun aboutissaient directement à la mer. D'autre part, pour rencontrer des ruines chaldéennes sur le Tigre, il faut remonter au moins à 250 kilomètres plus haut que Korna, ce qui nous donne une longueur totale de près de 400 kilomètres conquis sur le golfe Persique par l'alluvionnement depuis les temps Chaldéens. Et, de fait, 600 ans avant Jésus-Christ, le scribe d'Assourbanipal exécutait une copie d'un document alors vieux de trente-quatre siècles, attestant qu'au sud de Babylone il n'existait qu'un lambeau de terres basses constamment envahies par l'eau.

C'est ainsi qu'au temps de la prospérité de l'Elam, la Susiane était séparée de la Chaldée par la mer et des marécages. Limitée d'autre part, au nord, à l'ouest et à l'est, par des montagnes d'accès difficile, elle formait une plaine à la fois bien défendue et fertile, arrosée d'eaux abondantes qu'un système de canaux d'irrigation captait et distribuait heureusement. — Aujourd'hui, et depuis la conquête arabe, les canaux sont obstrués, une légère dénivellation permet seule d'en suivre l'ancien tracé, et la plaine susienne est devenue un désert désolé, immense pâturage fréquenté par des bandes de nomades en hiver, pays brûlé en été par des chaleurs torrides. La Kerkha elle-même, qui autrefois coulait au pied de l'Acropole, échappant à la discipline de l'homme, s'est déplacée de près de 2 kilomètres vers l'ouest et n'offre plus sur ses rives incertaines que maigres bois de tamaris et de saules. (Sur ces migrations de fleuves et de lacs dans les solitudes d'Asie, voir *Ami* 1898, p. 992-993).

Cette décadence est commune à la Chaldée tout entière où, comme en Susiane, l'insécurité du pays s'ajoute à l'obstruction des anciens canaux pour maintenir le pays en stérilité. Ce n'est pas la nature qui est devenue avare de ses faveurs ; la sécheresse n'a pas envahi la contrée : c'est l'homme qui a cessé de discipliner les forces naturelles sur lesquelles repose la prospérité de l'agriculture. Destinée, hélas ! commune à tous les pays de l'Islam !

XVI. — De la Suse élamite à la jeune Amérique, le saut est-il si grand, s'il est vrai que l'Amérique soit quasiment le pays le plus traditionnel du monde et doive à cette fidélité aux traditions le plus clair de sa prospérité ? C'est ce que semble croire M. Gaston Deschamps, qui a donné l'an dernier une série de conférences aux Universités américaines et qui vous parle en connaissance de cause et avec effusion (*Temps*, 15 février 1903) de cette « contrée où les anciennes maximes des nations européennes sont encore appliquées avec une merveilleuse ténacité », de cette « race qui a transporté outre-mer les vertus et les dieux de l'ancien monde, et qui, en suivant certaines règles traditionnelles (très efficaces, éprouvées au cours des siècles), étonne et effraye l'Europe par un progrès quasiment triomphal... Le grand charme d'un voyage en Amérique, c'est que, sur le sol de ce beau pays, on retrouve, à chaque pas, les méthodes qui ont donné tant de gloire à l'ancienne France. »

Et il reconnaît en effet, en analysant l'œuvre littéraire de M. Roosevelt (*La Vie intense*, Paris, Flammarion ; *La Vie au Rancho*, Paris, Dujarric), les idées de nos grands pédagogues du XVIe siècle, « les fruits merveilleux des semences que nous avons jetées à tous les vents, et qui, rencontrant une terre incroyablement fertile, s'épanouissent en moissons prodigieuses. »

Voilà qui voudrait être développé. Il est toujours salutaire de suivre à travers l'histoire la persistance des traditions, d'en pénétrer la fécondité, d'établir la force de l'esprit de continuité. — Cela nous reposerait des antithèses heurtées, superficielles ou ridicules, sur lesquelles se clôt le récent ouvrage de M. Henri Bargy (*La religion dans la société aux Etats-Unis*, Paris, Colin) :

> Il y a, écrit M. Bargy, entre les églises d'Europe, émulation d'immobilité. Il y a, entre celles d'Amérique, émulation de changement...
>
> Le développement des Eglises se fait par l'atrophie de leur dogme, et le progrès religieux aux Etats-Unis est le résultat de l'esprit positif : en réduisant le rôle du dogme qui divise les sectes, il les rapproche... L'évolution qui tend à l'unité religieuse a été préparée par l'esprit positif, elle sera consommée par l'esprit social. C'est l'esprit social qui, en occupant les Eglises à des œuvres, les distrait des doctrines, et en les faisant coopérer pour le bien public développe ce qu'elles ont de commun.
>
> La religion américaine est sociale, c'est-à-dire plus soucieuse de la société que des individus, — positive, c'est-à-dire plus curieuse de ce qui est humain que de ce qui est surnaturel.
>
> La religion se soucie de moins en moins de sauver les individus, et de plus en plus de sauver la société. Au lieu du paradis, elle offre en récompense le perfectionnement social. Le christianisme devient une mutualité et se réduit à une fraternité. Les paroisses sont des institutions de solidarité, des coopératives et des clubs ; les pasteurs sont des sociologues, gens d'affaires...
>
> La religion n'enseigne plus à mourir, mais à vivre ; elle est une école d'énergie pratique. Le culte des Américains va à leur race plus qu'à leur Dieu, qui est le serviteur de son peuple. Chez eux, ce n'est pas l'homme qui se sacrifie à Dieu, c'est Dieu qui se dévoue à l'homme.

Décidément, leurs panégyristes d'Europe continuent à jouer de mauvais tours aux Américains[1].

[1] Nous recommandons instamment à tous nos confrères de lire et de méditer le magistral article que publiait récemment (*Démocratie chrétienne* de Lille, janvier 1903) M. l'abbé Six sous ce titre : *Le ministère de conquête en Amérique et en France*. Tout se fait, en Amérique, par associations et en associations. Il s'y est donc fondé, pour le *ministère de conquête*, une *Union des Missionnaires catholiques, Catholic Mis-*

XVII. — M. Paul Matter étudie par le menu, et presque jour par jour, l'année 1848 à Berlin (*Revue historique*, septembre-octobre, nov.-décembre 1902). Nos journées parisiennes de février avaient allumé une traînée de poudre à travers l'Europe.

sionary Union (voir *The Missionary*, revue trimestrielle éditée par le *Catholic World*, à New-York).

L'*Union* est une corporation de prélats et de prêtres qui a pour but de propager, par des missions et des tracts, la connaissance de la doctrine catholique parmi les non-catholiques d'Amérique. Elle compte parmi ses directeurs deux archevêques (New-York et Philadelphie). Elle dirige ses efforts surtout vers les pays où les catholiques sont en petit nombre, vers le Sud (Caroline du Nord, Caroline du Sud, Alabama, Mississipi, Texas).

Outre cette *Union*, plusieurs évêques ont, dans ces dernières années, organisé des missionnaires diocésains, qui donnent sans doute des missions catholiques, mais dont le premier devoir est de s'adresser aux non-catholiques qui sont sans croyance religieuse fixe, comme il y en a tant aux Etats-Unis : « Il est évident pour tous, dit le *Missionary*, que le protestantisme n'a plus prise sur cette génération. *La génération qui vient sera ou infidèle ou catholique.* » — Ces missionnaires diocésains sont établis dans les diocèses de New-York, Harford, Cleveland, Providence et plusieurs diocèses de l'Ouest ; et on est en train de les fonder dans les diocèses de Saint-Paul, Manchester, Harrisburg. « La responsabilité de l'évêque, écrit le *Missionary*, n'est pas confinée aux seuls catholiques. Sa juridiction est territoriale, embrassant tout dans son diocèse. Dieu a confié à ses soins spirituels toutes les âmes qui s'y trouvent, bonnes ou mauvaises, catholiques ou non ; toutes sont faites pour la vie éternelle... Chacune d'elles appartient à l'évêque. »

Les conversions ne vont point partout du même pas ; ceci est le mystère de la grâce de Dieu. Du moins les préjugés tombent et la voie se fraye à un mouvement plus considérable. Mais dès maintenant, les statistiques enregistrent des chiffres consolants : ici 17 missions non-catholiques donnent 645 conversions ; ailleurs 8 missions des Paulistes en donnent 125, tandis que 157 autres activent leur instruction ; ailleurs, au Texas, le P. Brannan, en 20 missions (259 sermons) données à 6350 personnes (dont 2530 non-catholiques), reçoit 11 convertis tandis que 104 autres achèvent leur instruction ; etc.

Les missions aux *non-catholiques* donnent notablement plus de conversions que les missions mixtes, comme en témoigne le tableau suivant, publié par le *Missionary* pour la région de Boston :

Années	Nombre de missions catholiques	Convertis	Missions aux non-catholiques	Convertis
1898-1899	16	14	4	64
1899-1900	14	60	5	212
1900-1901	11	30	5	255
1901-1902	3	18	9	390
Total	44	122	23	921

N'avons-nous pas un ministère de conquête à organiser aussi en France, si l'on songe qu'à Paris, en certains quartiers, on a officiellement constaté 65 °/₀ d'enfants non baptisés, ce qui laisse entrevoir une masse totale de 700.000 habitants, cité païenne à côté de la cité baptisée ; — à Limoges, 18.000 non baptisés parmi les ouvriers ; — à Bourges, 500 enfants non baptisés découverts par le curé de la cathédrale dans un petit quartier ; — à Troyes, dans une œuvre de jeunes filles du peuple, un missionnaire découvrant que la moitié de ces enfants n'étaient pas baptisées ; etc. ?

Et M. l'abbé Six, sans imposer de programme et sans oublier qu'ici comme ailleurs c'est « l'ouvrage qui enseignera l'ouvrier », nous ouvre des vues très fécondes, indique un itinéraire à suivre en trois étapes, dont on admirera la gradation : 1° apologétique sociale, 2° apologétique religieuse, 3° le devoir chrétien ou la conversion ; la première partie s'adressant aux préjugés de l'ouvrier, la seconde aux doutes de l'homme, la troisième aux remords du pécheur ; les deux premières déblayant les avenues de l'esprit et du cœur obstruées par des erreurs sociales et religieuses, la troisième les disposant au repentir et à l'amour de Dieu ; la première réconciliant le travail avec le capital, les deux autres réconciliant l'âme humaine avec Dieu.

L'Allemagne, au moins autant que l'Italie, offrait aux agitateurs un sol en ébullition. Les peuples, trente années courbés sous le joug de fer de la Sainte-Alliance, relevaient partout la tête. On leur avait tout promis au temps des guerres de l'indépendance parce qu'on avait besoin d'eux ; et puis il avait fallu subir le règne policier de Metternich à Vienne, de Frédéric-Guillaume III à Berlin : « L'ère ignominieuse où l'on flairait partout des démagogues s'était ouverte, écrit Ebers, troublant, brisant, anéantissant une foule de jeunes et nobles existences. » Les professeurs (car ce fut la « période des professeurs ») enflammaient la jeunesse pour les destinées d'une Allemagne nouvelle, unifiée dans la liberté. L'Autriche, en 1846, venait, avec le consentement de la Prusse et de la Russie, de s'annexer Cracovie, érigée en République indépendante après 1815 et placée sous la protection de ses trois puissants voisins. Le *Landtag uni* de 1847 avait assemblé à Berlin des hommes accourus des extrémités du royaume, du Rhin et de la Vistule, et toute l'Allemagne tournait les yeux vers la Prusse. Le roi et sa bureaucratie tenaient en échec les projets de réformes libérales proposés par le Landtag, mais le coup moral était porté.

Chacun sentait que « cela ne pouvait pas durer. » Mais on comptait que la Révolution attendrait la mort de Louis-Philippe. Février 1848 éclata en coup de foudre. En quelques semaines, ce ne sont partout que princes dépossédés, en fuite : roi de Saxe, roi de Bavière, roi de Würtemberg, électeur de Hesse, grand-duc de Bade, empereur d'Autriche forcé d'abdiquer. Sur le Rhin, dès les derniers jours de février, conflits entre la foule et l'armée, à Cologne, à Bonn, à Offenbourg, à Düsseldorf, et bientôt à Magdebourg, à Breslau, à Kœnigsberg. L'illuminé qui trône alors à Berlin, Frédéric-Guillaume IV, s'émeut, consulte Metternich l'oracle ; Metternich se croit ramené à 1793 et démissionne. Le 7 mars, 500 jeunes gens portent à Frédéric-Guillaume une adresse réclamant les libertés de réunion, d'association, de la presse, de la parole, etc. : le roi refuse l'adresse, multiplie les mesures de police, mobilise deux corps d'armée, prend peur des manifestations organisées au Tiergarten (le bois de Boulogne des Berlinois), reçoit le 14 mars l'adresse de la délégation municipale et signe immédiatement la convocation du Landtag uni pour le 27 avril. Mais le 27 avril, c'est trop tard : pourquoi ce retard de six semaines ?

Berlin regorgeait d'étrangers accourus de Saxe, des pays slaves, du Rhin, et même de France. Le 15 mars l'agitation redouble ; on apprend la démission de Metternich et la capitulation de l'empereur à Vienne ! Berlin ne peut rester en arrière de Vienne. Le 18 mars, deux coups de feu, partis « par accident », allument l'incendie : on dresse des barricades, on tend des fils de fer pour arrêter la cavalerie ; les insurgés, cachés sur les toits, dirigent sur la troupe un feu plongeant. On

se bat toute la nuit. Finalement la victoire reste à l'armée ; le roi est vainqueur de son peuple. Magnanime, il octroie des concessions et constitue un nouveau ministère. Mais 230 civils ont été tués pendant la nuit ; un grand nombre sont blessés. La foule s'assemble sur la place du Château royal; on apporte les cadavres sur des civières ; on proclame leurs noms, le nombre des orphelins. Puis soudain, le cri s'élève : « Il faut que le roi vienne ! » On essaie de calmer le peuple ; les cris redoublent : le roi paraît au balcon, la reine tremble à son bras. « Chapeau bas ! » crie la foule, et le roi se découvre. « Qu'ils descendent ! » La reine s'évanouit, le roi descend dans la cour du château et s'incline devant les cadavres, cependant que la foule, nu-tête, d'une seule voix entonne le choral : « Jésus, mon espérance ! »

Les journées suivantes appartiennent à la populace ; elle s'installe en maîtresse dans Berlin; sur le palais du prince de Prusse (le futur Guillaume Ier, alors très impopulaire et en fuite pour Londres) on écrit à la craie : *Propriété nationale.* Le 21 mars, le roi accomplit sa fameuse « chevauchée » *(Umritt)* à travers sa capitale, jure « l'unité de l'Allemagne, la liberté de l'Allemagne », et que « la Prusse, dès ce moment, se transforme en Allemagne. » Le 22, funérailles solennelles des morts aux barricades, tous magasins fermés, tous les corps constitués suivant le cortège, le roi à son balcon s'essuyant les yeux avec un mouchoir. Le 24, enterrement des soldats victimes de l'émeute, sans grande cérémonie.

Berlin avait jeté sa gourme. Le 2 avril, il voit s'ouvrir tranquillement le Landtag uni de Prusse, tandis que l'Assemblée nationale allemande (le *Vorparlament)* se réunit à Francfort-sur-Mein. L'année se passe en « parlementarisme » et en échauffourées [1]. A la fin de 1848 la Révolution était domptée partout ou en voie de l'être, en France, en Autriche, et bientôt à Rome et en Hongrie. Le 1er décembre le roi de Prusse dissout le Landtag et octroie lui-même une constitution libérale à son peuple.

XVIII. — M. Emmanuel Cosquin *(Revue des Questions historiques,* janvier 1903) conteste l'authenticité de la légende dramatique du page de la reine sainte Elisabeth de Portugal. Sainte Elisabeth meurt en 1336 ; l'aventure du page ne prend place dans sa vie qu'en 1562. Mais, en revanche, M. Cosquin établit que cette histoire, sous d'autres noms, avait trouvé place, bien avant sainte Elisabeth, parmi les recueils d' « exemples » à l'usage des prédicateurs, par exemple dans le *Promptuarium exemplorum* du dominicain Martinus Polonus († 1278 ; sainte Elisabeth, née en 1271), dans le *Liber de donis* du dominicain Etienne de Bourbon († vers 1261), dans une des *Cantigas* d'Alphonse X le Sage (roi de Castille 1252-1284) en l'honneur de la Vierge (la messe à laquelle assiste le page est une messe *de Santa Maria a virgen preciosa)*, etc.

Remontant plus haut, M. Cosquin retrouve une légende analogue dans la vie du juif Moïse Maimonide (1135-1204), médecin de Saladin et calomnié auprès de celui-ci, accusé non plus d'avoir séduit sa femme mais de faux bruits répandus sur la fétidité de l'haleine du sultan, expédié pour ce à la fournaise, sauvé par un retard dû non plus à l'assistance à la messe mais à une œuvre de miséricorde (visite à un enfant malade, dans la cabane d'une veuve), et son calomniateur jeté à sa place dans la fournaise.

Finalement, et en passant par un synaxaire de la liturgie gréco-russe, une légende bulgare et un conte géorgien, M. Cosquin retrouve l'essentiel de notre légende, le cadre et la marche générale du récit, dans un vieux conte indien. Et il voit là une application de ce principe, « que les chrétiens du moyen âge, et avant eux les chrétiens orientaux, prenaient ce qu'ils croyaient être leur bien partout où ils le trouvaient » [1]. — Il croit encore,

[1] Le roi boudait, retiré à Potsdam depuis la fin de mai, loin de ses ministres, qu'il aimait peu, circonvenu d'une petite cour inspirée du plus pur esprit de réaction (la camarilla), parmi laquelle brillait Otto de Bismarck. Député au Landtag de 1847, Bismarck ne se présenta pas aux élections de 1848 et se voua à la défense des doctrines absolutistes les plus intransigeantes, contre le roi lui-même qui s'en relâchait. C'est à ses conseils que le roi obéit en dissolvant le Landtag et en remplaçant son ministère libéral par un ministère quasi contre-révolutionnaire. Bismarck, à la fin de 1848, partait pour Francfort représenter la Prusse à la Diète germanique où, trompant l'attente de ses patrons, il va se révéler l'ennemi acharné de l'Autriche.

Bismarck lui-même raconte qu'en mai 1848, dès sa première visite à Sans-Souci, il se permit des boutades très vertes à l'adresse du roi. — « Que me reprochez-vous ? dit le roi. — D'avoir évacué Berlin. — Cela s'est fait contre mon gré », reprit le monarque, et la reine ajouta : « Le roi n'y est pour rien, de trois jours il n'a pas fermé l'œil. — *Il faut qu'un roi puisse dormir* », repartit l'enfant terrible.

Guillaume I, arrivé à la régence de Prusse en 1857, n'eut d'abord que de la répugnance pour Bismarck et « ses manières brutales. » — « M. de Bismarck, disait-il, c'est le coup d'Etat. » — Il fallut la situation intenable créée par l'opposition du Landtag à la réorganisation de l'armée, il fallut surtout les instances du ministre de la guerre, Roon, ami dévoué de Bismarck, pour triompher des résistances du roi et laisser au pouvoir un homme qui s'engageait à gouverner sans majorité et sans budget (22 septembre 1862).

[1] Il serait assurément téméraire d'appliquer ceci, sans raison déterminante, aux légendes des saints. Mais, pour ce qui est des contes et récits ou fables de caractère profane, la chose n'est pas douteuse, suivant que le formulait il y a vingt ans le regretté Gaston Pâris :

« C'est que, par un phénomène que la science, non sans surprise, constate mieux tous les jours, il semble que l'imagination moderne et occidentale, même dans les esprits les plus brillants, soit incapable d'inventer un conte égal à ceux qui, créés pour la plupart en Asie il y a de longs siècles, se sont de là propagés dans nos contrées et forment encore *le fonds presque unique de notre patrimoine de fictions.* En pénétrant successivement dans des milieux bien différents de celui où ils étaient nés, les contes orientaux ont subi naturellement certaines transformations, qui les ont quelquefois améliorés et gâtés beaucoup plus souvent ; mais elles ne sont pas assez grandes pour que la critique, en rapprochant avec art toutes les variantes qu'elle recueille, n'arrive presque toujours à ramener les formes occidentales à leur origine asiatique et ne puisse suivre les étapes de ces récits voyageurs à travers les siècles et les nations. » (Cf. les aventures de *Zadig* et du vieillard,

par exemple, que la légende du Bouddha elle-même est arrivée à nous sous le patronage de saint Jean Damascène, transformée en *Vie des saints Barlaam et Josaphat*, pour obtenir, ainsi déguisée, les honneurs d'une mention dans le *Martyrologe romain*.

XIX. — La même livraison de la *Revue des Questions historiques* nous donne, de M. G. Clément-Simon, une étude complète sur Jean de Selve (1475-1529), qui fut premier président du Parlement de Paris et, avec le chancelier Antoine du Prat, le conseiller le plus écouté du roi François Ier. Il fut, à ce titre, le principal négociateur du traité de Madrid. Retenons, du travail de M. Clément-Simon, ce qui nous est dit des conditions dans lesquelles François Ier jura l'observation du traité et ne se crut pas ensuite tenu de le mettre à exécution.

François Ier, fait prisonnier à Pavie, le 24 février 1525, ne put recouvrer sa liberté, après plus d'un an de captivité, que par le traité de Madrid. Libéré et rendu au sol français, il manqua à sa parole. Il crut pouvoir, en conscience, y manquer, et jugea que son serment ne l'obligeait pas. Il y a là un cas de conscience qui relève évidemment du for interne, mais sur lequel pourtant des données externes jettent quelque lumière.

Charles-Quint fit traiter son captif avec la dernière rigueur. On lui retrancha même sur la nourriture et sur le vêtement. Il dut faire des emprunts à ses geôliers pour subvenir à ses besoins les plus urgents. On le colporta de forteresse en forteresse, en Italie d'abord, en Espagne ensuite. Avant de l'expédier, par mer, de Gênes à Barcelone, on lui avait demandé son consentement, afin de mettre la flotte espagnole à l'abri d'une surprise de la flotte française. Le roi consentit, sur la promesse formelle qu'on ne l'emmenait en Espagne que pour lui ménager une entrevue avec l'empereur. Débarqué à Barcelone, il parut que Charles-Quint ne songeait qu'à retarder ou éluder l'entrevue promise. Le roi se vit traîné de prison en prison, comme détenu de droit commun, de Barcelone par mer à Tarragone, puis à Valence, puis au château-fort de Benizano (montagne des Morisques), enfin à Madrid (vers le 15 août), d'abord dans la tour fortifiée de los Luzanos, et bientôt après dans les combles de l'Alcazar, « petite horrible cage avec une seule porte, une seule fenêtre à double grille de fer scellée de quatre côtés » et donnant sur un abîme de cent pieds.

Le roi demeura un mois entier dans sa geôle de l'Alcazar sans que l'empereur daignât le voir. Une fièvre violente se déclara. Charles-Quint fit prendre de ses nouvelles, mais refusa de lui faire visite, suivant en cela le conseil de Gattinara : « Si vous voyez ce prisonnier à l'agonie, lui disait celui-ci, vous ne pouvez pas ne pas lui rendre la liberté. » Cependant la fièvre avait déjà vingt-trois jours. Un abcès se déclara au cerveau. Alarcon manda à l'empereur que s'il voulait voir le roi vivant, il devait se hâter. Charles-Quint se hâta : la mort du roi, c'était pour lui le profit de la victoire perdu et la réprobation de l'Europe. Il le vit donc (18 septembre), le paya de bonnes paroles, lui recommandant de ne s'occuper d'autre chose que de sa santé et que tout le reste s'arrangerait à sa pleine satisfaction. Le roi, toujours au plus mal, resta plusieurs jours « sans parler, veoir ne oyr ne cognoistre personne » ; il reçut le saint Viatique, « et de cette heure-là il est toujours allé en amendant. »

Toutes ces tortures physiques et morales devaient, dans la pensée de Charles-Quint, amener le roi à souscrire aux conditions voulues. Charles-Quint au début avait bien osé dire qu'il serait en droit de réclamer l'entier royaume de France, mais que, pour montrer son amour de la paix, il réduisait sa demande à des objets qui ne pouvaient souffrir nulle difficulté, c'est à savoir, pour lui le duché de Bourgogne, les comtés de Vermandois et de Boulogne, le duché de Milan, etc., — pour le roi d'Angleterre le duché de Normandie, de Guyenne et de Gascogne, — et l'érection en royaume indépendant de la Provence et de tout l'héritage des Bourbons, Auvergne, Bourbonnais, etc., en faveur du connétable traître, qui de plus réclamait 200.000 écus d'indemnité et frais « pour son partement de France » et de larges réparations pour ses complices. Bourbon voulait ensuite pour lui la main de Renée de France, tandis que l'empereur prétendait épouser Marguerite d'Alençon, sœur du roi, et ajouter au traité de paix un traité d'alliance en bonne et due forme !

François Ier, dès le premier jour, déclara qu'il finirait sa vie en prison plutôt que d'abandonner une partie quelconque de son royaume, *ce qui n'était pas dans son droit*, et qu'au cas où il y serait contraint par l'empereur, « cela seroit et demoureroit *de nul effet*, ains luy, ayant recouvré sa liberté, il tascherait de recouvrer les droits de sa couronne, comme raison le veult. » Des conférences s'ouvrirent officiellement à Tolède le 20 juillet 1525, entre Jean de Selve pour le roi et Gattinara pour l'empereur. La grosse question était celle de la Bourgogne. La Bourgogne était première pairie de France, incorporée au royaume sous les fils de Clovis, apanage régi comme la couronne par la loi salique et, à défaut d'hoirs mâles, réintégré de plein droit dans le domaine de l'Etat, suivant l'ordonnance du roi Jean. Et l'empereur fût-il duc de Bourgogne par droit d'héritage (ce qu'il n'est pas, puisque Charles le Téme-

dans Voltaire, plagiées de l'anglais Parnell, croyait Fréron, mais beaucoup plus anciennes que Parnell, et déjà racontées par Luther au XVIe siècle, au XIVe par le dominicain Jean le Jeune, au XIIIe par Jacques de Vitri, archevêque de Tyr, plus anciennement dans les *Vitæ Patrum*, sous le titre de *l'ange et l'ermite*, dans le *Coran* et enfin dans le *Talmud :* conte destiné en somme à résoudre le troublant problème de l'apparente injustice de la distribution terrestre des biens et des maux). (Gaston Pâris, *La Poésie du moyen âge*, p. 151-188).

raire n'a laissé qu'une fille), il n'en resterait pas moins vassal de la couronne de France : entre le vassal et le suzerain il y a des juges : que l'empereur porte l'affaire devant la cour des pairs de France, le roi se soumet à leur décision et tiendra prison jusqu'au jugement. De même pour le duché de Milan, fief impérial et objet de litige, lui aussi, entre les deux rivaux, le roi déclare s'en remettre à la décision des pairs de l'Empire. — Tout ceci était le droit du temps ; mais le *Macht vor Recht* n'a pas été inventé par Bismarck. Charles-Quint s'en tenait au droit de la force. Ce que voyant, le roi répéta par devant notaire (16 août) que ce qui lui serait extorqué par détention et longueur de prison au préjudice des droits de la couronne de France « sera et demourera de nul effet et valeur comme fait par force et contraint. »

Le roi avait reçu la visite et l'aide de sa sœur, Marguerite d'Alençon. Ecœurée, elle repartit en novembre. Elle avait demandé de prendre route par le royaume de Navarre (pour sortir plus tôt des terres de l'empereur) : sa demande fut brutalement rejetée. Elle dut traverser « par froidures, neiges et gelées » les royaumes de Castille et d'Aragon, les comtés de Barcelone et de Roussillon, en grande hâte d'être rentrée en France avant l'expiration de la trêve et du sauf-conduit : c'est qu'en effet Charles-Quint songea à chicaner sur le sauf-conduit, à la faire arrêter à la frontière pour avoir un ôtage de plus. Pour échapper, la duchesse fit en un jour le chemin qu'elle devait faire en quatre. Et encore, arrivée à Salces en Roussillon, le dernier jour de son sauf-conduit, eût-elle été prise sans l'assistance du sieur de Clermont-Lodève, lieutenant du roi dans Narbonne, qui, venu au-devant d'elle en force, intimida les émissaires dépêchés à sa poursuite.

François Ier, décidé à finir ses jours en captivité, abdiqua en faveur de son fils. Mais la reine-mère lui représenta la détresse grandissante en France et le pressa de revenir à tout prix. C'est alors que (19 décembre 1525) le roi donna aux ambassadeurs ordre de souscrire à toutes les exigences de Charles-Quint.

La réponse se fit attendre près d'un mois. C'est seulement le 13 janvier suivant qu'il fut signifié au roi que, tenant prison, il signerait le traité et le jurerait, l'empereur se réservant de ne le signer lui-même qu'après ratification de la régente.

Alors, devant l'archevêque d'Embrun, le bailli de Paris, le maréchal de Montmorency, le sieur de Boisy, Chabot de Bryon et Jean de Selve, le roi renouvela sa protestation du 16 août, déclarant qu'un chevalier ne peut et ne doit répondre de sa foi que lorsqu'elle a été « franche, quitte, pure et nue [1] ; » que l'empereur lui impose sa volonté par contrainte et longueur de prison ; que les conventions ainsi dictées sont à l'avance frappées de nullité. — Les assistants souscrivirent à l'acte. (13 janvier 1526).

Etait-ce fini ? Charles-Quint allait-il relâcher sa victime ? Pas encore. La situation du prisonnier ne changea pas. La fièvre le reprit. Un mois après l'acte du 13 janvier (13 février), Charles-Quint lui fit visite, mais escorté de gardes et pour l'humilier, le mortifier, le requérir de servir au traître Bourbon une pension de 20.000 livres, en attendant le règlement de la question de Provence : la requête dut être obéie, bien que cet article eût été, après discussion, rejeté du traité. Le 16 février, le roi fut transféré dans la forteresse de Torrejon, toujours en condition de prisonnier ; le 19, ramené à son cachot de Madrid ; le 21 enfin, mis en route pour la France, mais toujours sous escorte de geôliers. Au milieu de la Bidassoa, échange fut fait du roi de France contre ses deux fils, amenés par Lautrec, sans que l'on donnât même au père le temps d'embrasser ses enfants.

Rentré en France, le roi n'exécuta pas le traité. L'eût-il voulu, il ne l'eût pu, les Etats de Bourgogne faisant opposition absolue, suivant leur droit, à ce que leur duché devînt terre d'Empire. Tous les corps de l'Etat, clergé, noblesse, parlement, jugèrent que le roi n'était tenu à rien. A l'étranger on ne pensait pas différemment. Le roi d'Angleterre ne crut jamais à la validité du traité. En Italie, le pape, Venise, Milan, Ferrare, avaient hâte de voir déchirer des conventions viciées dans leur principe et qui consacraient l'asservissement de la péninsule. Le nonce de France, député à l'assemblée de Cognac, offrait au roi, de la part du pape, l'absolution de tous les serments qu'il pouvait avoir prêtés durant sa captivité. Le nonce de Madrid lui-même, Balthasar Castiglione, écrivait : « *Non stant fœdera facta metu.* » L'évêque d'Osma, confesseur de Charles-Quint, partageait le même sentiment, et avec lui, toute la cour de Madrid, où d'ailleurs Gattinara, plénipotentiaire de l'empereur, refusa de signer le traité, parce qu'inexécutable. Charles-Quint avait-il donc escompté le déshonneur de sa victime, réduite à se sauver par un parjure ? En tout cas on voit qu'il n'y réussit pas [1].

[1] D'après les lois de l'honneur (de la chevalerie, comme on disait alors), « prisonnier gardé n'est tenu à nulle foy, ni ne se peult obliger à riens. » — Dans le droit moderne, on ne demande pas non plus le serment des inculpés, censé sans valeur par suite de l'impérieux désir de recouvrer la liberté ou d'éviter la répression.

[1] L'année suivante, ce fut le tour du Pape d'être victime de l'empereur. Clément VII, prisonnier au château Saint-Ange (1527), paya rançon à Charles-Quint pour être délivré ! Il ne le fut pas et restait indéfiniment captif comme un simple roi de France, obsédé d'exigences et déclarant (comme avait fait François Ier) que s'il était contraint d'y céder pour recouvrer sa liberté, il ne tiendrait aucun compte de ses promesses. Finalement il fut réduit à se déguiser en marchand pour échapper aux mains de l'empereur.

Quant à Charles-Quint, il devait être le dernier à épiloguer sur la casuistique de ses ennemis ; car jamais parole donnée ne lui causa de scrupule. Et il avait de qui tenir : ses deux grands-pères, Maximilien d'Autriche et Ferdinand d'Aragon, n'eurent pas cure de la religion du serment. Louis XII s'étant plaint que Ferdinand l'eût trompé trois fois : « Il en a bien menti, l'ivrogne ! dit Ferdinand, je l'ai trompé plus de dix fois. »

A quelque quinze ans de sa captivité de Madrid,

XX. — En Macédoine. — La Macédoine, depuis des mois, reparaît au premier rang de nos « actualités. » A dire vrai, elle n'a jamais cessé d'être la principale préoccupation de la diplomatie européenne en Orient. C'est en Macédoine que la question d'Orient se pose sous sa forme la plus immédiate et la plus inévitable. Elle est la pomme de discorde que convoitent cinq ou six nationalités diverses. Nulle part les rivalités de races ne sont plus aiguës. Bulgares, Serbes, Roumains, Koutzo-Valaques, Hellènes ou Helléniſants vivent là, dans les défilés du Vardar, tous exaspérés les uns contre les autres, et réduits, par leur jalousie même non moins que par la lâcheté de la diplomatie européenne, à subir indéfiniment le joug du Turc et à reculer indéfiniment une insurrection toujours prête à éclater [1].

Et toutes ces questions de races se compliquent de questions de religion. Là-bas, religion et nationalité sont synonymes. La nationalité ne se conçoit pas sans une religion nationale. A mesure que les diverses nationalités de la péninsule des Balkans se sont affranchies du joug turc, à mesure aussi elles ont rejeté l'autorité du patriarche de Constantinople pour se constituer en Eglises autocéphales. Au fond, est-ce qu'il ne se dégage pas de ce phénomène une leçon éloquente? C'est que, seule, l'Eglise de Jésus-Christ a mission divine et action efficace pour fondre ensemble et unir en un peuple de frères les races diverses. La mixture de races que les politiques constatent en Macédoine, est-ce que les ethnologues ne la retrouvent pas partout, dans nos nations d'Occident, en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne même, surtout dans les pays rhénans et les provinces orientales? En Angleterre, qui se préoccupe de rechercher s'il est Celte d'origine, ou Angle, ou Saxon, ou Danois, ou Normand? L'Eglise a tout unifié au moyen âge, tout jeté dans le creuset d'une foi commune, d'une charité qui trouvait son lien essentiel et infrangible dans la soumission au Père commun, au Pape, en dépit de guerres qui d'ailleurs n'avaient rien à voir avec nos modernes haines nationales. Les haines nationales n'ont reparu, et la conception étroite, jalouse, du patriotisme païen ne s'est réveillée qu'avec les tendances schismatiques du XVe siècle, la rupture de l'unité religieuse au XVIe, et le divorce bientôt radical entre la politique et l'idée ecclésiastique. Et ce fut le malheur de ces nationalités des Balkans, aux siècles lointains où elles prirent consistance et constitution, de se trouver oscillantes entre Byzance et Rome, pour s'orienter définitivement vers le schisme.

Ce n'est qu'au VIIe siècle que remontent les établissements slaves dans la péninsule balkanique. Celle-ci sans doute, située la première, bien qu'un peu à gauche, sur la grande route des peuplades en marche, n'avait pas été épargnée au temps de la « migration des peuples. » Mais la plupart des invasions, Huns, Ostrogoths ou Lombards, n'avaient fait qu'y tourbillonner pour se dissiper ensuite comme une tourmente; et le pays était retombé tranquillement sous la domination de l'Empire d'Orient.

Deux peuples s'y fixent définitivement au VIIe siècle : les Jougo-Slaves ou Slaves du Sud, et les Bulgares.

Les Jougo-Slaves, appelés par l'empereur Héraclius (vers 636) contre les Avares (d'origine touranienne), descendent du versant méridional des Carpathes et colonisent, au début, le pays compris entre la Save et la mer de Thrace. Ceux du Nord-Ouest s'appelaient (et s'appellent encore) Croates (restés catholiques toujours et rattachés depuis à la Hongrie); ceux du Sud-Est, Serbes.

Ils étaient païens. Leur conversion ne s'accomplit que deux siècles plus tard, sous l'empereur Basile Ier, vers 880. (Photius avait inauguré son schisme trente ans plus tôt). Ils étaient, de nom au moins, soumis à l'Empire d'Orient, sous l'autorité de leur grand-joupan ou zoupan, mais avec tendances accentuées à l'indépendance. L'empereur Basile II réduisit la Serbie au rang de simple province impériale (1019). Vingt-cinq ans après, elle reprit son indépendance; et le fils de son libérateur, Michel († 1079), se fit reconnaître par le pape saint Grégoire VII le titre de *Kral* ou *roi* de Serbie. Puis, après sa mort (1079), la jeune royauté s'abîma dans des dissensions intestines, fomentées par leurs voisins les Bulgares, et retomba sous le joug grec.

C'est qu'en effet, à côté des Serbes appelés par Héraclius, étaient venus s'installer, au IXe siècle, les Bulgares, appelés par personne. Ils étaient de

François Ier tirait de son rival une vengeance royale en lui ménageant un voyage triomphal à travers la France. C'était pendant l'hiver de 1539-1540 : Charles-Quint allait d'Espagne aux Pays-Bas, pour châtier les Gantois. Son voyage, qui de Bayonne à Paris dura vingt-quatre jours, fut une marche impériale. Toutes les grandes villes, Bordeaux, Poitiers, Orléans, l'accueillirent avec les démonstrations les plus brillantes. François Ier vint au-devant de lui à Loches et l'accompagna, avec la reine, jusqu'à Paris. Tous les honneurs souverains furent pour l'empereur; il eut le droit de grâce, le parlement alla à sa rencontre en robes rouges, les magistrats municipaux de Paris lui offrirent les clefs de la ville à Saint-Antoine des Champs; des arcs de triomphe, décorés de l'aigle impérial à deux têtes, se dressaient sur divers points du parcours; toutes les maisons étaient tendues de tapisseries, et devant chaque porte une torche flambait; etc... On voit que la France n'a pas attendu d'être républicaine pour fêter les Majestés Impériales. (Voir Albert Babeau, *Les Souverains étrangers en France du Xe au XVIIIe siècle*, *Revue des Questions Historiques*, janvier 1903). Charles-Quint, en sollicitant de François Ier permission de traverser le royaume, lui avait promis de lui rendre le Milanais : à sa sortie de France, l'ambassadeur du roi lui demanda l'investiture promise : la réponse fut un refus brutal, sans explication.

[1] Nous avons longuement exposé ici (1897, p. 961-969) la complexité du problème macédonien. — Voir, parmi les articles récents de Revues, Albert Malet, *Correspondant* du 25 février et du 10 mars 1903; — Georges Gaulis, *Bulgarie et Macédoine*, et *En Albanie*, *Revue de Paris*, 1er novembre 1902 et 1er mars 1903; — Victor Bérard, *Revue de Paris*, 15 mars 1903; — René Henry et Casimir Pralon, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 janvier, 1er février, 15 mars, 1er et 15 avril 1903; etc.

race, non plus slave, mais touranienne ou ouralo-altaïque (originaires des bords du Volga ou Bolga), et s'établirent en conquérants dans la région qui s'étend au nord et au sud des Balkans proprement dits. Ils y trouvaient une population slave peu dense, parmi laquelle ils se fondirent rapidement après leur évangélisation par saint Cyrille et saint Méthode, comme avaient fait les Francs parmi les Gallo-Romains. Et c'est pourquoi le peuple bulgare est compté aujourd'hui parmi les peuples slaves, au même titre que le peuple français parmi les peuples de race latine.

L'empire bulgare eut sa belle période au xe siècle. Au début du xie, nous trouvons le tsar bulgare Samuel souverain de l'Albanie et de la Macédoine actuelles, avec Okhrida pour capitale et métropole religieuse. Puis il tombe, comme la Serbie, sous les coups du César grec Basile II (1018), pour se relever bientôt après, comme la Serbie, sous le nom cette fois d'empire vlaquo-bulgare (avec des tsars probablement valaques et Tirnovo pour capitale) et courir, au xiiie siècle et au xive, diverses vicissitudes dans ses luttes contre les empereurs latins et les empereurs grecs.

Le dernier mais magnifique éclat des royaumes slaves des Balkans fut le règne d'Etienne Douchan le Grand, que ses compatriotes appellent le *Charlemagne serbe* (1334-1355). Grand conquérant et grand organisateur, il s'attacha les Bulgares par une alliance et par le prestige de son génie ; et à la suite de campagnes heureuses, se voyant maître de la Bosnie et de l'Herzégovine, de la Macédoine, d'une partie de l'Albanie et de l'Epire, tenant Raguse et la Dalmatie, occupant Sérès, souverain d'un Etat qui touchait au Danube et à l'Archipel, à l'Adriatique et à la mer Noire, il jugea que le titre de roi ne suffisait plus à sa puissance et, le dimanche de Pâques 16 avril 1346, se fit sacrer à Uskub, dans une pompe merveilleuse, « en Dieu le Christ roi et empereur de Serbie et de Romanie. » En même temps il affranchissait l'Eglise serbe de la tutelle du patriarche grec de Constantinople et constituait une Eglise nationale autocéphale : le premier patriarche serbe, Joannikios, fut intronisé par le patriarche bulgare de Tirnovo quelques jours avant le sacre de Douchan et précisément à Uskub [1]. Le souvenir de l'unité romaine, — si vivace encore au xiiie siècle puisque en 1204 et en 1222 deux ancêtres de Douchan avaient reçu l'investiture royale des papes Innocent III et Honorius III, — s'était affaibli progressivement, comme il s'affaiblira plus tard en Russie, sans qu'on puisse assigner de date fixe à la rupture.

Le rêve de Douchan était d'étendre sa domination sur tous les peuples de la péninsule, de les fondre en un vaste Etat slave qui, succédant à l'Empire décrépit de Byzance, viendrait barrer la route aux Turcs. Ceux-ci en effet déjà débordaient sur l'Europe, appelés, aveuglement inconcevable, par les Grecs eux-mêmes qui sentaient le sol leur manquer sous la poussée slave. Etienne Douchan marcha résolument sur Constantinople, et n'en était plus qu'à douze lieues, à Djaveli, à la tête de 80.000 hommes, quand un accès de fièvre l'emporta, le 20 décembre 1355.

Lui mort, son empire se disloque, les gouverneurs de provinces proclament leur indépendance, et le Turc, avant que le siècle soit achevé, vient mettre fin à leurs rivalités par la conquête de la Macédoine d'abord (1371), puis de la Bulgarie, puis de la Serbie et de la Bosnie, écrasées au Champ-du-Merle (Kossovo, 1389), enfin de Constantinople (1453). La vaine équipée de la chevalerie occidentale était venue échouer à Nicopolis (1396).

Les Ottomans règnent en maîtres sur toute la péninsule pendant de longs siècles ; une grande partie de l'aristocratie slave se fait musulmane ; les églises slaves autocéphales de Tirnovo, d'Okhrida et d'Ipek disparaissent ; les Grecs monopolisent les aspirations chrétiennes, et leur patriarche de Constantinople devient vraiment le chef du monde orthodoxe balkanique. Tout semblait en paix dans l'ancien régime turc comme dans tous les anciens régimes du xviiie siècle, quand l'écroulement de la vieille Europe au son des fanfares de la Révolution et le bruit des victoires de Bonaparte en Egypte et en Syrie vint réveiller, au sud comme au nord des Balkans, les patriotismes assoupis. La Grèce, après vingt ans de fermentation, court aux armes en 1821 et voit son indépendance reconnue dès 1829 (traité d'Andrinople). La Serbie, soulevée en 1804, est érigée, après douze ans de luttes héroïques, en principauté vassale (1817), les Turcs continuant de tenir garnison dans ses places fortes, et il lui faut

[1] Uskub, aujourd'hui ville macédonienne revendiquée par les Bulgares. On comprend que les Serbes y tiennent aussi et que ce soit un des points où la rivalité des races est le plus aiguë. — Ajoutez qu'au point de vue stratégique, Uskub est d'importance vitale. Elle commande la route d'invasion Vardar-Morava et ferme d'autre part, et de la façon plus absolue, le débouché de la plaine de Kossovo : nul n'en peut sortir, nul n'y peut entrer sans la permission des maîtres d'Uskub. Or la plaine de Kossovo fut le berceau de la puissance serbe, et son tombeau au xive siècle, un tombeau toujours honoré ; et les Serbes n'ont pas de plus cher désir que d'en redevenir les maîtres un jour prochain.

Uskub (en slave Skoplie) est, pour les Serbes, la porte de la Vieille-Serbie ; — pour les Turcs, elle est, vers le Nord, la porte de la Macédoine, la dernière position défendable à l'Extrême-Occident, entre le Schar-Dagh et le Kara-Dagh ; — pour l'Autriche elle est la porte aussi de la Macédoine, vers le Sud, au confluent des deux chemins de fer qui descendent vers Salonique, l'un de Nisch, l'autre de Mitrovitza et de la frontière bosniaque d'où doit déboucher un jour, selon le rêve du *Drang nach Osten*, la grande voie allemande tendant à l'Archipel. Uskub est un confluent de races et d'ambitions, d'espionnage et de diplomatie. Toute l'Europe est là qui observe. A côté des agents très actifs d'Autriche, de Serbie, de Bulgarie, la Russie, l'Angleterre et la Grèce ont depuis longtemps des consuls à Uskub ; et à son tour, la France bien avisée a voulu être représentée dans ce village diplomatique où convergent de si gros intérêts : un poste consulaire y a été créé au printemps de 1902 et pourvu avec soin.

attendre la guerre russo-turque de 1877-1878 pour conquérir son indépendance complète (érigée en royaume en 1882). Le Monténégro n'avait jamais été asservi au Sultan ; mais le traité de Berlin (juillet 1878), une des plus vilaines actions de la diplomatie contemporaine, le mutile et lui ravit, au profit de l'Autriche, le fruit de l'héroïsme qu'il venait de déployer aux côtés de la Russie. A l'Autriche encore sont attribuées la Bosnie et l'Herzégovine. Les principautés danubiennes (Moldavie et Valachie) forment le royaume de Roumanie ; et la Bulgarie, objet alors de toutes les faveurs du Tsar, reçoit sa liberté toute faite au traité de San Stefano (3 mars 1878) avec un vaste territoire qui va du Danube à l'Archipel ; mais le traité de Berlin sectionne cette Grande-Bulgarie en trois tronçons : 1° au nord et sur la rive méridionale du Danube, la *Bulgarie* proprement dite (Sofia et Tirnovo), 2° une seconde bande parallèle gouvernée par un pacha sous le nom de *Roumélie orientale* (Philippopoli et la vallée de la Maritza), qui demande bientôt et obtient (1885) son union à la Bulgarie, 3° enfin, le long de l'Archipel, la *Macédoine*, de nouveau réduite à l'état de province turque et replacée sous l'autorité immédiate du sultan.

En 1878, la Macédoine eût pu rester ou devenir tranquillement bulgare : alors, au lendemain de Plewna, sous l'impression des défaites turques, les populations musulmanes établies sur les territoires annexés à la Bulgarie se fussent aisément résignées à ce changement de maître ; et l'animosité entre Serbes et Bulgares, aiguisée depuis par vingt-cinq années de compétitions stériles et par les souvenirs de la campagne de 1885 (le roi Milan et le prince Alexandre de Battenberg), n'avait pas encore rendu impossible, pour les Serbes de ces territoires, la suprématie bulgare. — En déchirant le traité de San Stefano, le Congrès de Berlin a retardé de vingt-cinq années, — et probablement davantage, — l'émancipation des chrétiens de Macédoine et le règlement de la question d'Orient. La situation politique en Turquie d'Europe est aujourd'hui aussi compliquée qu'en 1878 ; et les difficultés d'une solution pratique se sont accrues, parce qu'au lieu d'avoir affaire à une Turquie humiliée, affaiblie, l'Europe trouve en face d'elle un Empire fortifié par vingt-cinq années de résistance, par ses victoires de 1897 sur la Grèce, par l'impunité des massacres d'Arménie, et des populations qu'a exacerbées et surexcitées les unes contre les autres une longue période de querelles violentes et sanglantes [1].

Aujourd'hui, on n'entrevoit pas de solution viable. Bulgares, Grecs ou Serbes sont tellement mêlés, enchevêtrés en Macédoine, qu'il n'est pas possible de songer à une répartition territoriale des districts macédoniens basée sur l'ethnographie.

Essayer d'une répartition basée sur la géographie physique et rattacher les diverses fractions de la Macédoine à tel ou tel Etat chrétien, suivant leur situation géographique, c'est envenimer et multiplier les causes de discorde : Grecs de la Macédoine bulgare se tourneront vers la Grèce, Serbes ou Bulgares de la Macédoine grecque en appelleront à leurs frères de Serbie ou de Bulgarie ; toute la péninsule retentira de récriminations qui à la première occasion se feraient cris de guerre. Partager la Macédoine entre la Serbie, la Bulgarie et la Grèce, ce serait peut-être améliorer momentanément la situation des populations chrétiennes, mais sûrement préparer pour un avenir tout prochain un nid de conflits et le retour, faute d'entente, à la servitude musulmane.

Alors, pourquoi ne pas instituer une Macédoine autonome ? Mais ceci non plus n'est pas praticable ; et les Macédoniens eux-mêmes n'en veulent

[1] Chassés de Macédoine par les Turcs au temps de la guerre russo-turque de 1877, les Serbes n'avaient pas cinq écoles dans toute la Macédoine en 1893, quand fut promulgué l'iradé impérial qui autorisait l'ouverture d'écoles dans le vilayet d'Uskub. Aujourd'hui, en moins de dix ans, ils ont fondé, dans la seule région d'Uskub, 103 écoles secondaires ou primaires avec plus de 3500 élèves, et, dans toute la Macédoine, 223 écoles réunissant près de 9000 élèves.

Ayant obtenu l'école, les Serbes se sont mis en tête d'obtenir aussi l'église. Ils ont eu gain de cause d'abord en Vieille-Serbie, à Priszrend, où, depuis 1896, l'évêque est de nationalité serbe. — Et ils viennent de triompher à Uskub, après une bataille de dix ans, où ils ont dû faire tête à la fois aux Grecs et aux Bulgares.

L'évêché d'Uskub compte plus de 10.000 familles serbes contre 243 familles gréco-valaques ; la ville même d'Uskub, plus de 1200 familles serbes contre 140 familles grecques. Mais celles-ci, qui règnent par la finance, avaient réussi, de 1890 à 1896, à faire interdire tout office en langue slave à Uskub. D'où bagarres dans l'église, notamment pendant la semaine sainte de 1896 ; d'où fermeture de l'église par le Vali. — Là-dessus, l'évêque Méthode meurt subitement (28 novembre 1896). Le patriarche désigne, pour lui succéder, Ambrosios. Mais Ambrosios est grec et anti-slave militant. Les Serbes lui barrent l'accès de l'église d'Uskub : Ambrosios, escorté de gendarmes turcs, tente un coup de force et s'installe le jour de Noël au milieu d'un effroyable tumulte : le sang coule, versé dans une église chrétienne par des mains musulmanes, sur l'ordre d'un évêque chrétien.

Cependant la diplomatie serbe agit à Constantinople, appuyée par la Russie. Elle se heurte à l'action de la Bulgarie, du gouvernement d'Athènes, et aussi de l'Autriche, qui dans les Balkans joue vis-à-vis de la Serbie le même rôle qu'elle jouait il y a cinquante ans en Italie vis-à-vis du Piémont, hostile par principe à tout ce qui peut fortifier une Serbie qui lui barre la route de Salonique. — Pour complément d'intrigues, apparaît la propagande catholique, et l'évêque uniate de Koukouche promet aux Serbes des évêques serbes et la liturgie slave pour qu'ils consentent à reconnaître la primauté du Pape.

C'est cette intervention catholique qui a déterminé le succès final des Serbes. Rome est le suprême ennemi pour le Phanar. Pour parer au péril romain, le Phanar bat en retraite, rappelle l'évêque Ambrosios (octobre 1897), nomme administrateur provisoire puis coadjuteur un Serbe, Firmilian, transfère Ambrosios à Monastir devenu vacant (novembre 1899), nomme définitivement Firmilian évêque d'Uskub... Restait à obtenir pour Firmilian le bérat impérial. Les Bulgares redoublent d'efforts en sens contraire, et c'est seulement le 15 juin 1902 qu'avec l'autorisation du sultan, Firmilian a pu être consacré « métropolite et exarque de la basse Mésie », jour de triomphe à jamais mémorable pour les Serbes.

pas et ne peuvent pas en vouloir. Les querelles de races persisteraient, plus aiguës encore et plus inexpiables, puisqu'il n'y aurait plus de recours possible à une autorité suprême turque pour les étouffer. — Et puis, il y a la question économique. La Macédoine a été admirablement dotée par la nature ; mais actuellement elle est absolument ruinée. Physiquement elle a tout ce qu'il faut pour être un Eden : la plaine pour le blé, la colline en terrasses pour les vergers et les vignes, la montagne pour les forêts et les troupeaux, les fleuves (Vardar, Strouma et Vistritza) pour l'irrigation, les sources pour l'arrosage, la mer toute proche pour l'échange des produits : il semble que l'homme n'ait qu'à s'y laisser vivre en surveillant le travail de la terre et des eaux... Or, d'Uskub à Salonique, soixante lieues durant, pas une forêt à l'horizon, pas un verger, pas un arbre, sinon quelques cyprès autour des mosquées de Kuprulu (ou Keuprulu, nom turc, — Velès en slave) et quelques platanes tordus et boueux dans les cailloux du fleuve. Pas de verdure. Pas de culture. De loin en loin, quelques pans de chaumes moissonnés, et la brousse des chardons et des joncs : « Une chasse aux canards, aux sarcelles, au gibier d'eau, voilà, sous la latitude de Naples, au bord de l'Archipel, sur l'une des grandes routes du monde, voilà, écrit M. V. Bérard, tout ce que le Turc a su faire de la plus fertile des plaines, et voilà pourquoi le concert européen travaille à maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman. » Affranchie maintenant et autonome, la Macédoine naîtrait à la vie avec un crédit nul, et par contre posséderait une dette, assez lourde même, ayant forcément hérité d'une part proportionnelle de celle de la Turquie ; elle aurait à faire face à des dépenses considérables pour assurer tous ses services publics : combien de temps faudrait-il que l'Europe eût à se préoccuper de lui servir tout à la fois de banquier et de conseil judiciaire, et quelle Europe ! — Et ce n'est pas tout. La Macédoine n'est pas isolée sur un îlot coupé du continent. Sur son flanc elle porte l'Albanie. L'Albanie est accrochée à la Macédoine comme la pieuvre à sa victime. Les tribus albanaises, musulmanes en majorité, ne vivent que de rapine et de meurtre ; de longue date, le Turc les lâche sur les plaines de Vieille-Serbie et sur les vallées de Macédoine. Les Albanais jouent, à l'extrême Occident de l'empire turc, le même rôle que les Kurdes à l'extrême Orient, en Arménie. « Les Albanais ne savent que mentir et tuer, disait naguère un marchand de Salonique à M. Gaulis. Ceux de Sibra tuent pour voler, ceux de Diakovo tuent par fanatisme, ceux d'Ipek tuent pour le plaisir, ceux de Priszrend tuent par mauvaise humeur, et ceux de Kalkandelen tuent pour constater la précision des fusils qu'ils fabriquent. En Albanie, tous les Albanais tuent pour montrer qu'ils sont chez eux et pour qu'on leur reconnaisse le droit de vivre à leur façon. Et hors de l'Albanie, dans toute la Macédoine, les Albanais tuent encore parce qu'ils n'ont pas l'habitude de se gêner chez les autres et que le Sultan les paie pour cette besogne. » Que faire donc de l'Albanie ? En confier la police et la colonisation à une puissance européenne ? Ce n'est certes pas que les compétitions manquent, d'Autriche ou d'Italie [1]. L'Italie surtout ne se ferait pas prier. Mais ce serait du coup déchaîner dans les Balkans toutes les convoitises européennes, c'est-à-dire le pire fléau, le pire obstacle où se soit heurtée jusqu'au-d'hui l'œuvre d'affranchissement de ces malheureuses régions.

Reste une dernière solution, qui est probablement la grande pensée du règne d'Abdul-Hamid. Un diplomate écrivait récemment que les Turcs auraient pu, au moment de la conquête, il y a cinq siècles, anéantir tous ceux qui repoussaient l'assimilation, c'est-à-dire, au point de vue islamique, la conversion au mahométisme ; la chrétienté d'alors ne s'en fût sans doute pas beaucoup plus émue. C'est là le système primitif qui jadis a réussi aux Prussiens entre l'Elbe et la Vistule ; et c'est le système qu'aujourd'hui encore l'on voit appliquer aux colonies germaines et anglo-saxonnes : « Les Français, disait un jour un Anglais, ne savent pas coloniser : ils ne se débarrassent pas des populations indigènes. » — Ce que les Turcs n'ont pas fait au XV^e^ siècle, il n'est pas téméraire de juger qu'ils y songent au XX^e^.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une congrégation de prêtres à vœux simples perpétuels, avant de présenter officiellement ses constitutions à l'approbation de Rome, a consulté officieusement les secrétaires de la Sacrée Congrégation. La consultation officieuse a été défavorable en plusieurs points et a annoncé que la Sacrée Congrégation n'approuverait pas en la forme actuelle ce qui se rapporte au gouvernement de la Société et ce qui a trait au supérieur général, entre autres ce passage des constitutions : « La Société est gouvernée par un supérieur général nommé à vie avec un pouvoir absolu, mais sous la surveillance de quatre assistants nommés pour la vie du Général... Les assistants composent le conseil

[1] Une Ligue albanaise, auxiliaire dévouée de la politique turque et soutenue par les intrigues italiennes et autrichiennes, est en train actuellement de gagner du terrain autour de Kossovo au détriment des Serbes et tendrait à réclamer du Sultan l'érection en *province autonome*, sous un vali albanais, des vilayets de Kossovo, Scutari, Monastir et Janina. Il est clair que jamais les Serbes ne se soumettront à une pareille confiscation de leur nationalité ; et les 200.000 individus de race serbe qui vivent dans le district de Kossovo réclament l'intervention de la Russie pour les protéger à la fois et contre les cruautés albanaises et contre les menées autrichiennes. (Sur la politique anti-catholique de l'Autriche en ces régions, voir *Ami*, 1902, p. 1029-1033). Lire *La Question de la Vieille-Serbie*, par Paul Orlovitch, in-8 de 49 p., Paris, Hachette, 1903.

général, mais le supérieur général n'est tenu de les consulter que pour ce qui a rapport aux ventes, achats des biens immeubles que la congrégation pourra posséder. Dans ce cas, les membres du conseil auront voix délibérative. »

Après cet avis officieux donné il y a environ six ans, la congrégation a retiré les constitutions des mains des religieux, qui sont, sur ce point essentiel, sans règles.

De plus, le chapitre général qui élit le supérieur général et règle les points d'obéissance, doit être composé des provinciaux et de deux religieux élus par chaque maison au scrutin secret, d'après les constitutions. Or tous les chapitres généraux ont été formés par les membres que le supérieur général a bien voulu y appeler, sans tenir compte des constitutions.

Il faut ajouter en outre que cette congrégation a plus de 50 ans d'existence.

Plusieurs religieux consultent leur confesseur et lui demandent :

1° Si leur vœu d'obéissance émis selon la règle de saint Augustin et des constitutions ainsi contraires à la discipline de l'Eglise, les oblige ; s'ils peuvent s'appuyer sur le fait de l'inaccomplissement des constitutions par le Général pour se séculariser.

2° Si une congrégation dont les constitutions ne sont pas approuvées après 50 ans d'existence est dissoute *ipso facto*.

3° Que penser des décisions du chapitre général ?

Le confesseur embarrassé prie le savant *Ami* de vouloir bien lui donner son avis.

R. — Voici quelques principes qui permettront au confesseur intéressé de résoudre les difficultés.

1° La congrégation en question, non encore approuvée à Rome, rentre dans la catégorie des sociétés *purement diocésaines* dont parle le premier chapitre de la constitution *Conditæ a Christo* de Léon XIII.

L'examen officieux des statuts ne l'a pas fait sortir de cette condition pour entrer dans la catégorie des congrégations approuvées ou recommandées par le Saint-Siège.

2° Cette situation peut se prolonger indéfiniment, car aucune loi ecclésiastique ne prononce la dissolution *ipso facto* d'une congrégation *diocésaine* qui n'aurait pas fait approuver ses statuts après un laps de temps déterminé.

3° Les statuts approuvés par l'évêque ne peuvent être modifiés que par lui, sauf l'autorité du Saint-Siège. Il s'ensuit donc :

a) Que les modifications proposées *officieusement* n'obligent pas avant que l'évêque les ait acceptées, ou le Saint-Siège imposées d'office. Bien que les points indiqués soient contraires à la discipline actuellement suivie pour l'approbation des congrégations à vœux simples, on doit s'y conformer jusqu'à la modification régulière par l'autorité compétente.

b) Les supérieurs n'ont aucun pouvoir pour modifier les statuts sans le concours de l'évêque ; toute modification apportée par eux est de nulle valeur et n'enchaîne point la liberté des inférieurs. Dans le cas présent, un chapitre général convoqué à l'encontre des statuts ne pourrait prendre aucune décision valable pour la communauté.

4° Si les constitutions sont violées par les supérieurs, il reste aux inférieurs la ressource d'un recours à l'autorité épiscopale, qui a tous les moyens de mettre ordre à l'état de choses et de décider ce qui convient le mieux à chaque sujet.

Q. — Un confrère a reçu les honoraires de trente messes à dire, vulgairement un *trentain*. Ces messes doivent se suivre sans interruption ; or, le confrère en question, empêché un jour de célébrer la sainte messe, ne pensa pas à demander à un autre prêtre de célébrer à ses intentions. Que doit-il faire ?

R. — La célébration *consécutive* des trente messes est une des conditions *essentielles* pour le privilège grégorien ; il n'y a d'exception que pour les trois derniers jours de la semaine sainte.

Les décisions indiquent en outre, dit la *Nouvelle Revue théologique* (t. XXI, p. 123), à quelles conditions est liée l'efficacité des messes grégoriennes : il faut et il suffit que ces messes soient dites pendant trente jours consécutifs, sans aucune interruption autre que celle qui peut résulter de la rencontre des trois derniers jours de la semaine sainte. Il n'est point nécessaire que la messe soit une messe de *Requiem*, ni qu'elle soit célébrée par le même prêtre, ni au même autel. Mais il ne faut pas compter sur une efficacité spéciale quand trente messes sont dites en dehors des conditions instituées par saint Grégoire, par exemple quand on les dit pour des vivants.

Terminons par un passage du consulteur qui, nous semble-t-il, fait bien comprendre l'efficacité des messes grégoriennes. Il se demande quelle différence il y a entre le trentain grégorien et trente messes dites le même jour pour un défunt ; et il répond que ces dernières secourent plus tôt le défunt, mais ne le délivrent pas du purgatoire, à supposer qu'il ait besoin de suffrages plus abondants que ceux qui résultent de l'application de trente messes ordinaires ; au contraire, le trentain grégorien « tardius agit, tamen ad ejus exitum animam liberat. »

Le P. Beringer adopte complètement cette doctrine [1]. C'est aussi l'enseignement de Mocchegiani :

... 2° Ut celebrentur *triginta diebus continuis*. Hæc ultima conditio tamen intelligenda est cum restrictione, videlicet : *nisi ritus Ecclesiæ impediat, ceu in triduo Passionis*. Quoad exceptionem pro triduo Passionis ait Tamburini : « Non est credibile Deum eas non acceptare ut continuas, dum servatur ejus sponsæ Ecclesiæ tam pia consuetudo [2]. »

Il est donc absolument certain qu'une omission *volontaire* dans la célébration du trentain empêche l'obtention du privilège ; on a le fruit de trente messes, mais on n'a pas la réalisation de la promesse attachée au trentain.

Qu'en est-il d'une omission *involontaire ?* Nous n'avons aucune donnée pour résoudre le problème, les auteurs que nous avons cités plus haut ne l'ayant pas étudié sous cette forme.

Nous conseillons donc à notre correspondant, ou bien de demander une condonation à la famille, ou bien de soumettre le cas à la S. C. des Indulgences.

---

[1] Beringer, *Les Indulg.*, t. I, p. 474.
[2] Mocchegiani, *Collectio indulg.*, n. 1111.

Q. — 1° Peut-on célébrer la messe pour ceux qui ont appartenu de leur vivant à l'âme de l'Eglise, v. g. pour un infidèle et un hérétique qui sont morts tous deux dans la bonne foi ? Et pourquoi ?

2° Peut-on célébrer *pro excommunicato vitando*, qui a montré des signes indubitables de pénitence avant de mourir, mais qui est mort subitement, sans recevoir l'absolution de son excommunication ni les derniers sacrements ?

3° Saint Alphonse dit qu'on peut, *pro excommunicato vitando*, offrir licitement la messe privément, c'est-à-dire en tant qu'elle est l'acte propre de sa personne privée, mais non au nom de l'Eglise ou comme ministre du Christ. Comment peut-on célébrer, sans agir au nom de l'Eglise ou comme ministre du Christ ?

4° Que faut-il penser de l'opinion de Lehmkuhl qui dit que, si un homme quelconque, séparé de la communion de l'Eglise, a donné des signes de bonne foi et de repentir qui rendent probable son salut, le prêtre peut dire la messe pour lui après sa mort, en secret, en évitant de dire la messe de *Requiem*, et surtout l'oraison spéciale pour ce défunt ?

R. — Ad I. 1° Pour ce qui est des infidèles morts sans baptême, l'Eglise ne permet pas de leur appliquer la messe ; ainsi l'a déclaré la Propagande le 12 septembre 1645 :

Si in illo regno (Sinarum) licebit Christianis orare et sacrificium facere Dno Deo nostro pro suis defunctis, qui in sua infidelitate ab hac vita discedunt ? — Resp. *Si vere in infidelitate decedunt, omnino non licere* [1].

Pour l'Eglise, qui ne juge pas *de internis*, tous ceux qui n'ont pas reçu le baptême en réalité, ou qui du moins n'en ont pas manifesté le désir avant leur mort, sont décédés *in infidelitate*.

2° La question relative aux hérétiques morts sans abjuration se trouve résolue dans une réponse du Saint-Office du 7 avril 1875 : « Pro iis vero qui in manifesta hæresi moriuntur, Missam offerri non licere, etiamsi applicatio nota sit sacerdoti tantum et illi qui dat eleemosynam [2]. »

Ad II. La solution sera donnée au n° IV.

Ad III. Voici comment Lehmkuhl explique cette manière de parler de saint Alphonse :

Quod ergo aliquando a scriptoribus dicitur, sacerdotem posse pro excommunicato vitando ut *personam privatam* Missam celebrare, id sane ambiguum est. Nam in celebratione semper personam publicam agit. *Licite id solum* pro excommunicato vitando offerre potest, quod in celebranda missa agit ut *opus bonum privatum* [3].

Ad IV. Lehmkuhl n'est pas aussi affirmatif que vous semblez le dire. « Privatim sacerdos pro tali defuncto in particulari *celebrare posse videtur*, » dit-il. Et il a soin d'ajouter en note l'opinion contradictoire de Clément Marc [4].

Nous n'avons nulle raison, au point de vue *théorique*, de préférer l'une à l'autre opinion.

Quant au point de vue *pratique*, nous ne pourrions pas condamner ceux qui, se basant sur l'autorité de Lehmkuhl, croiraient pouvoir suivre son enseignement.

Remarque. — L'occasion se présentant, nous permettrez-vous une petite remarque, au nom des rédacteurs de l'*Ami du Clergé* ? Vous nous dites : « *Saint Alphonse dit... Que penser de l'opinion de Lehmkuhl qui dit que...?* » sans songer à indiquer d'une manière précise les passages de ces auteurs que vous visez.

Avant de répondre à la difficulté, l'auteur de la réponse tient à avoir le texte complet qu'on lui oppose, afin de voir si on lui en a bien donné le sens véritable ; mais alors c'est une perte de temps sérieuse occasionnée par les recherches, et qui aurait pu lui être évitée par une courte indication du passage visé.

Quelquefois aussi l'on nous dit : « Dans un des derniers numéros de l'*Ami*... vous avez dit, etc. » Pourquoi, ici encore, ne pas indiquer la page visée, puisqu'en écrivant le correspondant l'a sous les yeux ?

Q. — Un confrère prétend que les cordigères de Saint-François de Sales n'ont plus droit à quatre bénédictions avec indulgence plénière, mais seulement à deux bénédictions papales. Est-ce vrai ?

R. — Voici, d'après les derniers documents du Saint-Siège, la situation faite par Léon XIII aux Cordigères de Saint-François d'Assise, ou de Saint-François de Sales, ce qui revient au même :

1° Une indulgence plénière aux fêtes de saint François d'Assise, de sainte Claire, vierge, de saint Antoine de Padoue et des Stigmates de saint François.

2° Quatre fois par an, à des jours de fête, communication des bonnes œuvres *quæ in toto Ordine tertio fiunt*, au moyen de la formule suivante : « Communicamus vobis, fratres, orationes, jejunia, Missas, ceteraque opera bona, quæ per Dei gratiam in nostra Congregatione et Ordine fiunt, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. »

3° Une fois par an, le jour de la fête de l'Immaculée Conception, la bénédiction papale, moyennant la confession, la communion et la prière aux intentions du Souverain Pontife [1].

Q. — L'obligation du chœur dans une communauté religieuse s'impose-t-elle, lorsqu'il n'y a que trois religieux obligés d'y assister ?

R. — Il y a sur ce point, comme sur bien d'autres d'ailleurs, une quantité d'opinions différentes.

Pour les uns, deux ou trois religieux suffisent, parce qu'il ne faut que deux ou trois pour constituer une congrégation ou un chapitre.

Cela est bon pour les petits couvents, font

[1] Bucceroni, *Enchiridion morale*, p. 10.
[2] *Acta S. Sedis*, t. xxv, p. 445.
[3] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. II, n. 176.
[4] Lehmkuhl, *Ibid.* ; — Clém. Marc, *Institutiones...*, n. 1601.

[1] Mocchegiani, *Collectio indulgentiarum*, n. 2167.